Quatre-vingt-unième année. — N° 272. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 18 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Franco d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la **coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.**

Ce fascicule, qui porte le n° 532, est en vente, au prix de **8 F**, aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1475 du 17 novembre 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (p. 11174).

Loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles (p. 11174).

Loi n° 49-1477 du 17 novembre 1949 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie) (p. 11175).

Loi n° 49-1478 du 17 novembre 1949 portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (p. 11175).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste d'admissibilité au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 3 octobre 1949 (second concours) (p. 11175).

RAVITAILLEMENT

Décret du 17 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11175).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination du président et d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient (p. 11176).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11176).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 17 novembre 1949 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 11176).

Décret du 17 novembre 1949 portant élévation de classe d'un préfet (p. 11176).

Arrêtés portant promotions, admissions à la retraite, radiation des cadres et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 11176).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 17 novembre 1949 portant affectation et réintégration d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 11177).

Décret du 17 novembre 1949 portant promotion et maintien en service détaché d'un contrôleur général de l'administration de l'armée (p. 11177).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11177).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 11177).

Ministère de l'éducation nationale.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 11178).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11178).

Arrêtés des 14 mai et 2 novembre 1949 portant institution d'une commission technique de surveillance de certains tirages de la chalcographie du Louvre et nomination des membres de cette commission (p. 11178).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et délégations de signature (p. 11178).

Arrêté portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 11179).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 9 novembre 1949 relatif à l'attribution, à titre exceptionnel, de l'indemnité de recrutement dans les départements d'outre-mer à des fonctionnaires de l'industrie et du commerce (p. 11179).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 novembre 1949 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (p. 11179).

Arrêtés des 14 et 15 novembre 1949 fixant les dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole dans divers départements (p. 11179).

Liste, par ordre de mérite, des élèves qui ont obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière (promotion 1948-1949) (p. 11179).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 novembre 1949 portant désignation, à titre intérimaire, du haut commissaire de France en Indochine (p. 11180).

Décrets du 17 novembre 1949 portant promotion, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (gouverneurs) (p. 11180).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 novembre 1949 relatif au tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne les accessoires et pansements (p. 11180).

Arrêté du 9 novembre 1949 portant approbation et enregistrement des statuts de la fédération des caisses d'allocations familiales et primaire de sécurité sociale du Cher pour la gestion de la maison de repos du Chatelier (p. 11181).

Arrêtés portant avancements de classe (administration centrale) (p. 11181).

Circulaire TR. 24/49 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle (rectificatif) (p. 11181).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 11181).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets portant attribution de la médaille de la Famille française (rectificatifs) (p. 11181).

Arrêté du 17 novembre 1949 concernant la deuxième session d'examens pour le diplôme d'Etat de pédicure (p. 11181).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant report de dates de réintégration dans les cadres de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones détachés (p. 11182).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11182).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11182).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats à l'Assemblée de l'Union française (p. 11183).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11183).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

Avis aux importateurs (p. 11187).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement au timbre (p. 11187).

Avis de tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11187).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 11188).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11184).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (43e semaine de 1949) (p. 11192).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 11193).

Annonces (p. 11194).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 13 et 14 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 21 (*pour l'édition complète*).

Fonds national de compensation des prestations familiales. — Rapport sur les opérations du fonds national de compensation des prestations familiales versées à leur personnel par les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux (année 1948) (pp. 411 à 413).

LOIS

LOI n° 49-1475 du 17 novembre 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,

RENÉ PLEVEN.

(1) Le texte de la convention sera publié ultérieurement.

LOI n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est inséré entre l'article 3 et l'article 4 de la loi du 29 décembre 1934 un article 3 *bis* ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi sont applicables à la vente à crédit des remorques tractées ou semi-portées assujetties à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

LOI n° 49-1477 du 17 novembre 1949 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont déclassées les parcelles teintées en rose sur le plan joint à la présente loi, parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

Art. 2. — Les parcelles ainsi déclassées seront incorporées au domaine privé militaire de ladite place.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

LOI n° 49-1478 du 17 novembre 1949 portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895, modifiée les 27 mai 1933, 16 juillet 1938 et 18 décembre 1940, concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques, est modifié comme suit:

SÉMAPHORES	ANGLES DE VISIBILITÉ	OBSERVATIONS
2e arrondissement maritime.		
Supprimer:		
Pointe de Bihit.	Du S. 24 E. au N. 10 E.	

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste d'admissibilité au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 3 octobre 1949.

(Second concours.)

Ahond (Paul).
Allard (Jean).
Angeli (Pierre).
Antier (Daniel).
Baldit (Luc).
Barbier (Henri).
Baudequin (Henri).
Bernis (Roger).
Bertin (Paul).
Billy (Jacques).
Bionda (Roger).
Bocquillon (Jacques).
Bonnefont (Jean).
Bougon (Joseph).
Bour (Georges).
Bouteillier (Paul).
Breton (Pierre).
Breton (Robert).
Brignonen (René).
Casalta (Dominique).
Caussain (Bernard).
Cavaille (Charles).
Cavalade (Guy).
Chaumard (Pierre).
Chazaud (Célestin).
Civeyrel (Maurice).
Clary (Jean).
Clerbois (Georges).
Comet (Paul).
Couillec (Francis).
Cuvillier (Jacques).
Danlou (Robert).
Davin (Pierre).
Delezay (Robert).
Desbans (François).
Deshors (Maurice).
Dickson (Georges).
Mlle Fossats (Paulette).
Guenanff (Maurice).
Guillemard (Gérard).
Guérin (Gaston).
Hourcaillou (Robert).
Jacoby (Hervé).
Lacoste (Robert).
Ladure (Pierre).
Larche (Jacques).
Lescat (Jean).
Lévêque (Maurice).
Linard (Pierre).
Loiseau (Jacques).
Manenc (Pierre).
Martin (Jean).
Michel (Camille).
Michel (Maurice).
Molina (Robert).
Monnet (Camille).
Nambride (Paul).
Pellegrin (Paul).
Mlle Petit (Odette).
Peufeuil (Jean-Claude).
Philippe (Jean).
Raymond (Paul).
Réal (Jean).
Removille (Michel).
Robert (Louis).
Robine (Pierre).
Roche (Alexandre).
Rosenfeld (Jacques).
Roussel (Raymond).
Royet (Jean).
Schmidt (Jean).
Schmitt (Charles).
Tixier (Marcel).
Toupet (Georges).
Tulli (Pierre).
Turpin (Raymond).
Vadile (René).
Vallet (Joseph).
Vidal (Yves).
Vogel (Joseph).
Vuillaume (Maurice).

RAVITAILLEMENT

Décret du 17 novembre 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1412 du 2 novembre 1949 relatif à la liquidation des services du ravitaillement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Barjot, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des services du ravitaillement, délégation permanente est donnée à M. Leotard, chef des services administratifs et financiers à la présidence du conseil (services du ravitaillement), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions:

1° Tous actes, décisions, ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous avis de recettes, ainsi que tous états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et tous arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII, tant en ce qui concerne le budget du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (services du ravitaillement) que les comptes spéciaux et les comptes de péréquation;

2° Tous arrêtés, actes ou décisions relatifs aux nominations, suspensions, licenciements, affectations et révocations du personnel relevant des services du ravitaillement, à l'exclusion:

a) Du personnel du cadre de l'administration centrale ayant un grade égal ou supérieur à celui de sous-chef de bureau ou assimilé;

b) Des membres de l'inspection générale et des directeurs des services extérieurs;

3° Tous contrats d'engagement, toutes nominations de chargés de mission ou d'agents contractuels, lorsque le traitement attribué à l'intéressé est inférieur à celui de sous-chef de bureau;

4° Tous mémoires adressés au conseil d'Etat en vue de lui communiquer les observations sur les pourvois formés par les particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Leotard, la délégation faisant l'objet du présent article sera exercée par M. Le Borgne, sous-directeur.

Toutefois, la délégation faisant l'objet de l'alinéa 1er du présent article, sera exercée concurremment et dans la limite de leurs attributions respectives par M. Le Borgne, sous-directeur des services administratifs et du contentieux, et par M. Floquet, chef de bureau chargé des fonctions de sous-directeur des services financiers (comptes spéciaux).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Leotard pour donner au secrétaire d'Etat aux affaires économiques l'avis prévu par l'article 54 de l'ordonnance du 30 juin 1945, en vue du règlement des infractions visées à l'article 2 de ladite ordonnance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Leotard, la délégation faisant l'objet du présent article sera exercée par M. Le Borgne, sous-directeur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Leotard, délégation permanente est donnée à M. Floquet, chef de bureau, chargé des fonctions de sous-directeur des services financiers (comptes spéciaux), à l'effet de gérer et d'administrer les caisses de péréquation et fonds de garantie, et notamment de:

a) Recevoir ou payer toutes sommes qui peuvent être dues aux différentes caisses ou par elles, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, de toutes sommes reçues ou payées, donner en retour toute quittance et décharge, payer ou recevoir tous mandats, traites, bons de payement sur tous particuliers et caisses, notamment sur le Trésor public, la Banque de France, l'administration des postes, tous établissements de crédits et toutes banques privées, déposer ou retirer tous titres et sommes, donner ou recevoir quittance ou décharge, prendre tous coffres-forts en location, en retirer le contenu, en donner décharge;

b) Retirer de l'administration des postes, de tous ses bureaux, tous plis chargés et recommandés, lettres, mandats et valeurs déclarées à destination des caisses de péréquation et de garantie, en donner quittance et décharge, demander à ladite administration l'ouverture, au nom du service central des péréquations, de tous comptes courants de chèques postaux que bon lui semblera soit à Paris, soit dans toutes autres villes, faire ouvrir, au nom du service central des péréquations, à la paierie générale de la Seine ou dans les trésoreries générales et dans toutes banques, notamment à la Banque de France, tous comptes courants, faire usage desdits comptes, se faire délivrer à cet effet tous carnets de chèques, opérer à ces comptes tous retraits, virements et dépôts de fonds, signer tous reçus, chèques de payement ou de virement au débit desdits comptes, ainsi que tous acquits et pièces quelconques nécessaires au fonctionnement de ces comptes;

c) Exercer toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et tribunaux compétents, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire lever et signifier et exécuter par toutes voies et tous moyens de droit; représenter le service central des péréquations dans toutes faillites et liquidations judiciaires ou amiables, poursuivre et affirmer toutes créances, obtenir tous bordereaux de collocation et mandats de payement, en toucher le montant;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d) Aux effets ci-dessus, passer, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, mais seulement pour un ou plusieurs objets et, généralement, pour faire tout ce qui est nécessaire pour l'administration courante des affaires du service central des péréquations et l'exécution des décisions du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (services du ravitaillement).

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Rebroin, chef de bureau, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Leotard et de M. Floquet, et dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recettes, ainsi que tous procès-verbaux de pertes, déchets, avaries et tous certificats d'excédents concernant les comptes spéciaux.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil,
PAUL BACON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nomination du président et d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient.

Par arrêté du 14 novembre 1949, M. Cord, juge au tribunal de première instance de Lorient, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient, en remplacement de M. Geffriaud, nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

M. Prod'homme, notaire à Lorient, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient, en remplacement de M. Guegan, démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Régisseurs d'avances.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 94 du décret du 31 mars 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 19 février 1948 portant création d'une régie d'avances à la direction des relations culturelles, modifié par les arrêtés des 15 juin 1948 et 20 août 1948;

Vu l'arrêté du 20 février 1948, portant nomination du régisseur de la régie d'avances instituée à la direction des relations culturelles par l'arrêté du 19 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — M. René Trotobas, administrateur civil de 3e classe au ministère des affaires étrangères, est nommé régisseur de la régie d'avances instituée à la direction des relations culturelles par l'arrêté du 19 février 1948, modifié par les arrêtés des 15 juin 1948 et 20 août 1948.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1949.

Fait à Paris, le 14 novembre 1949.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Duquesne (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de Duquesne (département de Constantine) des dissensions qui entravent la marche des affaires communales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Duquesne (département de Constantine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Legris (Louis), Oudin (Emile) et Kaoula Belkacem.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 17 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal d'Esnouveaux et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune d'Esnouveaux (Haute-Marne) le conseil municipal n'a pu aboutir à la désignation de son successeur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Esnouveaux (Haute-Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Rassinier (Jules), Lacoche (André), Mouillet (André).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 17 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal dans la commune de la Cergne (Loire) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de la Cergne (Loire), des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Cergne (Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Vezant (Albert), Fouilland (André), Guyot (Joseph).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 17 novembre 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pinel (Roger), préfet des Landes (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS DE GROUPEMENT

Par arrêtés en date du 28 octobre 1949:

L'honorariat est conféré à:

M. Bardet (Claude), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, en retraite.

M. Fety (Jean), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, en retraite.

COMMANDANTS

Par arrêtés en date du 28 octobre 1949:

M. Roux (Benjamin), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, en disponibilité, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Sont promus sur place commandant principal de C. R. S. de 2e classe, les commandants de C. R. S. de 2e classe dont les noms suivent:

M. Fririon (Marcel), à la compagnie républicaine de sécurité n° 15.

M. Pecoul (René), au groupement des C. R. S. de Toulouse.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 1er octobre 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Baillou (Raoul), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Bordeaux.

M. Carre (Alexis), officier de paix de 1re classe au corps urbain du Havre.

M. Deporges (Marcel), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Rouen.

M. Gosset (Marcel), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Saint-Quentin.

M. Lenglet (Isaac), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Valenciennes.

M. Mourand (Georges), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Nancy.

M. Oudol (Etienne), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Toulouse.

M. Parment (Georges), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Rouen.

M. Teyssier (Gérard), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 131.

Par arrêtés en date du 28 octobre 1949:

M. Christal (Louis), officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 81 à Dijon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Duflot (Pierre), officier de paix de 2e classe en disponibilité, est radié des cadres de la sûreté nationale.

M. Landrieau (Maurice), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 102.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 17 novembre 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-949 du 4 juin 1949 créant un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 portant changement de nom de la subdivision autonome des confins;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Miquel (Roger-Honoré-Augustin), qui commandait précédemment les territoires d'Agadir-confins, est nommé commandant de la subdivision autonome d'Agadir et commandant militaire des confins algéro-mauritano-marocains (régularisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 17 novembre 1949 portant réintégration dans les cadres d'un officier général (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 31 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-2667 du 2 novembre 1945 portant création d'un cadre temporaire de personnel pour les gouvernements militaires français dans les territoires occupés;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. le général de division Humbert (Jacques-Emile-Louis-Léon), qui avait été mis à la disposition du général commandant en chef français en Allemagne par arrêté du 5 septembre 1945, et dont la rémunération était assurée par le budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, avec reversement de la retenue pour pension depuis le 1er avril 1946, est replacé dans les cadres à compter du 15 octobre 1949.

Art 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 17 novembre 1949 portant promotion et maintien en service détaché d'un contrôleur général de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beau (Jean), contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée, est promu au grade de contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée, en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Rousset, précédemment placé dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée.

Art. 2. — Ce haut fonctionnaire est maintenu, pour une durée de cinq ans, en service détaché auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er septembre 1949 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1949:

Page 10815, 1re colonne:

Au grade d'officier.

Au lieu de: « Aissaoui Ali ben Kaci, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1915, mle 3891 », lire: « mle 5891 ».

Au lieu de: « Codaccioni (Antoine-Jean), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie », lire: « 40e régiment d'infanterie ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Dominighetti (Jacques-Philippe-Fortuné), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie », lire: « Dominichetti ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 juillet 1948 concernant la composition des cabinets ministériels;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Chef adjoint du cabinet,

M. Benoit Barret.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 29 octobre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

ANDRÉ MARIE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Marcel Cerdan, né le 22 juillet 1916 à Sidi-Bel-Abbès; champion de boxe dont la conduite pendant la guerre et la juste popularité ont fait une des figures les plus exemplaires du sport français; a trouvé la mort dans la catastrophe aérienne des Açores, au moment où il allait combattre pour reconquérir le titre mondial.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Ginette Neveu, violoniste; artiste de grand talent qui a contribué dans beaucoup de pays au rayonnement de l'art français, et dont la catastrophe aérienne des Açores, qui l'a fait disparaître en pleine jeunesse, prive douloureusement le pays dont elle était une parure.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1949: page 11002, 2e colonne, 82e ligne, au lieu de: « Gautier-Sylla (Jean) (Philippe-Henri Gautier dit), artiste dramatique; 28 ans d'activité professionnelle », lire: « Gautier-Sylla (Sylla-Jean-Philippe-Henri Gautier dit), artiste dramatique; 28 ans d'activité professionnelle ».

Institution d'une commission technique de surveillance de certains tirages de la chalcographie du Louvre et nomination des membres de cette commission.

Par arrêtés des 11 mai et 2 novembre 1949, il est institué auprès du directeur des musées de France une commission technique chargée de surveiller les tirages des planches de gravures de la chalcographie du Louvre exécutées par des artistes nés depuis 1850.

La commission prévue à l'article 1er est composée ainsi qu'il suit:

1° Membres de droit:

Le directeur des musées de France, ou son représentant.

Le conservateur en chef du département des peintures du musée du Louvre, ou son représentant.

Le conservateur en chef du musée national d'art moderne, ou son représentant.

Le chef du bureau des travaux d'art à la direction générale des arts et des lettres.

Le conservateur du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, ou son représentant.

Le chef du service commercial et technique de la réunion des musées nationaux, ou son représentant.

2° Membres nommés par le ministre:

Cinq membres au minimum et six au maximum, représentant les principales sociétés d'artistes graveurs.

La commission élit elle-même son président.

L'assistant des musées nationaux chargé de la chalcographie assiste aux séances avec voix consultative et en assure le secrétariat.

La commission se réunit, sur la convocation de son président, au moins deux fois par an, et, en outre, chaque fois que le président le juge nécessaire. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance.

Par arrêté du 2 novembre 1949, ont été nommés membres de la commission technique chargée de surveiller les tirages des planches de gravures de la chalcographie du Louvre exécutées par des artistes nés depuis 1850:

M. Georges Salles, directeur des musées de France.

M. René Huyghe, conservateur en chef du département des peintures du musée du Louvre.

M. Jean Cassou, conservateur en chef du musée national d'art moderne.

M. Pierre Goutal, chef du bureau des travaux d'art à la direction générale des arts et des lettres.

M. Jean Vallery-Radot, conservateur du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

M. Marius Chabaud, chef du service commercial et technique de la Réunion des musées nationaux.

M. Edouar Gœrg, président de la Société des peintres graveurs.

M. Pierre Dubreuil, vice-président de la Société des peintres graveurs.

M. Pierre Guastalla, président de la Jeune gravure contemporaine.

M. Yves Alix, vice-président de la Jeune gravure contemporaine.

M. Etienne Bouchaud, représentant de la société L'Estampe.

M. Georges Turpin, président de la société Le Trait.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés à compter du 28 octobre 1949:

Directeur du cabinet.

M. Georges Briand, préfet.

Conseiller technique.

M. Adrien Spinetta, ingénieur des ponts et chaussées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Chef de cabinet.

M. Joseph Artaud-Macari, sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef adjoint de cabinet.

M. René Joulain, inspecteur du travail.

Chargé de mission.

M. André Marchais, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Bravaix, commissaire aux prix.

Attachés de cabinet.

M. Marcel Daudel, instituteur.

M. Jacques Fieschi, attaché au service national des statistiques.

M. Jean Belmas, expert économique d'Etat.

M. Pierre Biglot, chef de brigade d'ouvriers à la Société nationale des chemins de fer français.

MARINE MARCHANDE

Chef de cabinet.

M. Georges Le Hénaff, commissaire à la marine marchande.

Attaché de cabinet.

M. Henri Barbier, administrateur principal de l'inscription maritime.

AVIATION CIVILE

Chargé de mission.

M. Léo Mestre, ingénieur des travaux publics de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1949 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1948 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Adrien Spinetta, ingénieur des ponts et chaussées, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 novembre 1949, Mlle Hervouet (Germaine), nommée, à compter du 20 septembre 1948, sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale des travaux publics et des transports (direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, secrétariat), est titularisée dans son grade à compter du 20 septembre 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Attribution, à titre exceptionnel, de l'indemnité de recrutement dans les départements d'outre-mer à des fonctionnaires de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1585 du 8 octobre 1948 relatif à l'attribution de l'indemnité de recrutement dans les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nomenclature et le nombre de fonctionnaires de l'industrie et du commerce envoyés de la métropole et susceptibles de bénéficier de l'indemnité de recrutement dans les départements d'outre-mer, dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 48-1585 du 8 octobre 1948, sont fixés ainsi qu'il suit:

Un adjoint technique du service des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MARCEL FOURRÉ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires, modifié par le règlement d'administration publique n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1947 portant institution des commissions administratives paritaires à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Sur le rapport du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1947 susvisé est modifié comme suit:

. . . . . .

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
2° COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2		
a) *Représentants du personnel.*	—	—
Ingénieurs des travaux ruraux, ingénieurs des travaux publics de l'Etat détachés au service hydraulique et fonctionnaires du cadastre détachés au génie rural.....	2	2
Ingénieurs adjoints des travaux ruraux, ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, détachés au service hydraulique	2	2
(Le reste du paragraphe 2, sans changement.)		
3° COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3		
a) *Représentants du personnel.*		
Adjoints techniques principaux du génie rural, adjoints techniques principaux aux ponts et chaussées détachés au service hydraulique.....	2	2
Adjoints techniques du génie rural, adjoints techniques des ponts et chaussées détachés au service hydraulique.....	2	2
(Le reste du paragraphe 3, sans changement.)		
. . . . .		
5° COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 5		
a) *Représentants du personnel.*		
Agents de bureau du cadre complémentaire, et commis des ponts et chaussées détachés au service hydraulique	2	2
(Le reste du paragraphe 5, sans changement.)		

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONSET.

Dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole dans divers départements.

Le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, en particulier l'article 9;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié le 1er septembre et le 4 novembre 1949, fixant les modalités d'application de la loi susvisée, spécialement l'article 26;

Sur proposition des préfets des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date de l'élection des délégués communaux des trois collèges électoraux prévus par la loi susvisée du 8 juin 1949, pour l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, est fixée comme suit:

Dans les départements des Côtes-du-Nord et de l'Orne: le 4 décembre 1949.

Dans les départements du Puy-de-Dôme, de Loir-et-Cher et de la Vendée: le 11 décembre 1949.

Dans le département de la Meuse: le 12 décembre 1949.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, en particulier l'article 9;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié le 1er septembre et le 4 novembre 1949, fixant les modalités d'application de la loi susvisée, spécialement l'article 26;

Sur proposition du préfet du département intéressé,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date de l'élection des délégués communaux des trois collèges électoraux prévus par la loi susvisée du 8 juin 1949, fixée dans le département de l'Ardèche par arrêté interministériel du 29 octobre 1949, est reportée au 18 décembre 1949.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

Pour le ministre de l'agriculture:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Liste, par ordre de mérite, des élèves qui ont obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière (promotion 1948-1949).

1 Ducruet (Pierre).
2 Jaouen (Jean).
3 Briam (Georges).
4 Douard (Daniel).
4 Bernard (Raymond).
6 Grafteaux (André).
7 Augustin (Edmond).
8 Boismoreau (Michel).
9 Moser (Jean).
10 Hamoniez (René).
10 Blondeau (Lionel).
12 Bonnet (Michel).
13 Grandemange (Hubert).
14 Bonnaudin (Jean).
15 Canlet (Maurice).
16 Duboz (Désiré).
17 Menu (Maurice).
18 Grammare (Philippe).
19 Ceuneau (Roland).
20 Duchesne (Rémy).
21 Montigny (Gérard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

22 Cousin (Michel).
23 Santos Quelhas (André).
24 Menuet (Claude).
25 Beaugrand (Pierre).
26 Barribaud (André).
27 Oudin (Michel).
28 Guinet (Roland).
29 Prudhomme (Lucien).
30 Serrault (Michel).
31 Hauriole (Michel).
32 La Mache (Pierre).
33 Henry (Guy).
34 Berdagne (Jean).
35 Bret (André).
36 Fremont (Lucien).
37 Rey (Claude).
38 Vernhettes (André).
39 Bobo (Jean-Pierre).
40 Crocfer (Michel).
41 Carré (Michel).
42 Beau (Maurice).
43 Brun (Justin).
44 Pizon (Hubert).
45 Muriot (Pierre).
46 Faucon (Jacques).
47 Desrante (Daniel).
48 Pecquereile (André).
49 Marchyllie (Robert).
50 Girard (René).
51 Dufresne (Gaston).
52 Josse (Pierre).
53 Davesne (Maurice).
54 Piezepiorka (Léonce).
55 El Zein (Rafaat).
56 Gaudrieau (Albert).
57 Chauvet (René).
58 Lejot (Daniel).
58 Aube (Samuel).
60 Corda (Pol).
61 Herrmann (Jacques).
62 Bouchet (Henri).
63 Granier (Jacques).
64 Massiani (Alain).
65 Lherault (Paul).
66 Rebourg (Jean).
67 Renaut (Michel).
68 Emonin (Gabriel).
69 Bouchon (Jean).
70 Dabat (Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 novembre 1949 portant désignation, à titre intérimaire, du haut commissaire de France en Indochine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France en Indochine;

Vu le décret du 22 octobre 1948 nommant haut commissaire de France en Indochine, M. Pignon (Léon), gouverneur général des colonies;

Vu le décret du 6 décembre 1948 nommant directeur général de l'administration du haut commissariat de France en Indochine, M. Torel (Albert), gouverneur de 3e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Torel (Albert), gouverneur de 3e classe des colonies, directeur général de l'administration du haut commissariat de France en Indochine, est chargé par intérim des fonctions de haut commissaire de France en Indochine, à compter du 3 octobre 1949, pendant l'absence du haut commissaire titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 17 novembre 1949 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 6 novembre 1944 nommant gouverneur de 3e classe des colonies, M. Pierre, administrateur en chef des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maestracci (Pierre-Louis), gouverneur de 3e classe des colonies, est promu gouverneur de 2e classe, pour compter du 1er avril 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 17 novembre 1949 modifiant le décret du 28 juillet 1949 reportant la date d'admission à la retraite d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le règlement d'administration publique du 6 décembre 1936 pour l'application de la loi du 18 août 1936 concernant la limite d'âge des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret du 28 juillet 1949 rapportant la date d'admission à la retraite d'un gouverneur des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 28 juillet 1949 susvisé est annulé.

Art. 2. — M. Aubert (Pierre-Emile-Joseph), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 8 mars 1946.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 17 novembre 1949 admettant un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services et lui conférant l'honorariat de son grade.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Vu la loi n° 48-1430 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pechoutre (Jacques-Pierre), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 14 novembre 1949, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — M. Pechoutre, gouverneur de 2e classe des colonies en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne les accessoires et pansements.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale, en ce qui concerne les accessoires et pansements, est provisoirement constitué par le tarif de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, tel qu'il résulte de l'arrêté du 12 juin 1948, publié au *Journal officiel* du 19 juin 1948, modifié à nouveau par arrêté du 3 octobre, publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1949.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Approbation et enregistrement des statuts de la fédération des caisses d'allocations familiales et primaire de sécurité sociale du Cher pour la gestion de la maison de repos du Chatelier.

Par arrêté du 9 novembre 1949, sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, les statuts de la fédération créée entre la caisse primaire de sécurité sociale du Cher et la caisse d'allocations familiales du Cher.

La fédération prend le nom de Fédération des caisses d'allocations familiales et primaire de sécurité sociale du Cher pour la gestion de la maison de repos du Chatelier.

Elle est enregistrée sous le n° 18 U.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1949, les agents de bureau et agent de service à l'administration centrale dont les noms suivent ont fait l'objet d'un avancement de classe, dans les conditions indiquées ci-après:

AGENTS DE BUREAU

1re *classe.*

Mme Charra, à compter du 10 octobre 1949

2e *classe.*

M. Lefevre, à compter du 25 octobre 1949.
M. Lesueur, à compter du 11 décembre 1949

3e *classe.*

Mme Martineau, à compter du 28 novembre 1949.

AGENT DE SERVICE

1re *classe.*

M. Finet, à compter du 12 septembre 1949.

Par arrêté du 4 novembre 1949, les gardiens de bureau de l'administration centrale dont les noms suivent ont fait l'objet d'un avancement de classe, dans les conditions indiquées ci-après:

5e *classe.*

Mme Chartier, à compter du 1er décembre 1949.

6e *classe.*

M. Trarieux, à compter du 1er octobre 1949.
M. Smagghe, à compter du 1er octobre 1949

Circulaire TR. 24/49 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1949: page 11157, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « atteint ou n'atteint pas la durée légale », lire: « atteint, dépasse ou n'atteint pas la durée légale »; 3e ligne, au lieu de: « c'est-à-dire à la moitié de la durée normale », lire: « c'est-à-dire la moitié de la durée normale »; 48e et 49e ligne, au lieu de: « en octobre 1949, 10.600 F et un autre 11.000 F », lire: « en octobre 1949, 10.600 F et l'autre 11.000 F ».

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Par arrêté du 14 novembre 1949, la médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée aux personnes ci-après désignées:

LOIRET

Médaille de bronze.

M. Caruelle (Georges), à Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), ancien vice-président de la chambre syndicale des constructeurs français de machines agricoles à Paris.

SEINE

Médaille d'argent.

M. Cognard (Joseph), administrateur du syndicat national du mobilier métallique à Paris.

M. Desaulle (Pierre), administrateur du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux à Paris.

M. Seguin (Amédée), président de la chambre syndicale des fabricants de robinetterie à Paris.

Médaille de bronze.

M. Poisson (Fernand), administrateur du syndicat national du mobilier métallique à Paris (ex-syndicat des fabricants de lits métalliques).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets portant attribution de la médaille de la Famille française.

Deuxième rectificatif aux annexes du *Journal officiel* des 13, 16, 17, 18 et 19 janvier 1949 (pagination spéciale F. F.):

DEUXIÈME PROMOTION DE 1948

Page 64, 2e colonne, 31e ligne, supprimer: « Diers, née Vitse (Maria), à Broxeele, par Bollezeele; 11 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 65, 1re colonne, 27e ligne, supprimer: « Decottignies, née Valenduc (Alice), à Comines; 9 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1931); 2e colonne, 55e ligne, supprimer: « Hoornaert, née Deryckère (Suzanne), à Roubaix; 8 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 66, 3e colonne, 75e ligne, supprimer: « Brassely, née Bailleux (Hélène), à Monchaux-sur-Ecaillon; 7 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 68, 1re colonne, 19e ligne, supprimer: « Delaval, née Dodours (Jeanne), à Merville; 5 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948); 33e ligne, supprimer: « Deleignies, née Planquelle (Marcelle), à Lille; 5 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948); 2e colonne, 3e ligne, supprimer: « Denneulin, née Debrauwer (Marie), à Loos; 6 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1944).

Page 69, 2e colonne, 71e ligne, supprimer: « Gorge, née Lemaire (Malvina), à Marcq-en-Barœul; 6 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 71, 1re colonne, 47e ligne, supprimer: « Matthys, née Vanhaezebrouck (Yvonne), à Rosendaël; 7 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 91, 2e colonne, 82e ligne, supprimer « Lanne, née Régnault (Léontine), à Champigny-sur-Marne; 10 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1947).

Deuxième rectificatif aux annexes du *Journal officiel* des 30 avril, 2, 3, 4 et 5 mai 1949 (pagination spéciale F. F.):

PREMIÈRE PROMOTION DE 1949

Page 120, 1re colonne, 11e ligne, supprimer: « Aguila, née Visiedo Haro (Anna), à Tarascon; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948)).

Page 130, 3e colonne, 73e ligne, au lieu de: « Nange », lire: « Lange ».

Page 201, 2e colonne, 29e ligne, supprimer: « Bourdeau, née Fourneau (Victorine), à Ennevelin; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 3e colonne, 7e ligne, supprimer: « Decock, née Leclercq (Julienne), à Douai; 9 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1945).

Page 202, 1re colonne, 39e ligne, supprimer: « Hars, née Babelaere (Marie), à Grande-Synthe; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 2e colonne, 7e ligne, supprimer: « Lemoine, née Lingois (Mathilde), à Douai; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1945); 71e ligne, supprimer: « Recourt, née Lecointe (Lucienne), à Watten; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 3e colonne, 62e ligne, supprimer: « Aerts, née Hantson (Julienne), à Loos; 6 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1936).

Page 203, 2e colonne, 27e ligne, supprimer: « Eoclin, née Stiblar (Pâtrina), à Cambrai; 6 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1948).

Page 204, 1re colonne, 1re ligne, supprimer: « Clerc, née Amiot (Yvonne), au Cateau; 6 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948).

Page 205, 2e colonne, 5e ligne, supprimer: « Bordhain, née Cartière (Berthe), à Cambrai; 7 enfants » (figure déjà dans la première promotion de 1944).

Page 206, 1re colonne, 65e ligne, supprimer: « Harbonnier, née Boutonne (Clémence), à Pont-sur-Sambre; 6 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 3e colonne, 65e ligne, supprimer: « Lefebvre, née Coupleux (Yvonne), à Roubaix; 5 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948).

Page 208, 3e colonne, 55e ligne, supprimer: « Vanparys, née Plesier (Pharaïlde), à la Gorgue; 5 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 71e ligne, supprimer: « Verdoucq, née Dendauw (Flore), à Lannoy; 5 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948).

Page 216, 3e colonne, 71e ligne, au lieu de: « Gasqueres », lire: « Gauquie ».

Page 230, 1re colonne, 47e ligne, supprimer: « Thierry, née Nodot (Blanche), à Cemboing; 13 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948); 3e colonne, 5e ligne, supprimer: « Laurent, née Daval (Rose), à Provenchère; 5 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1948).

Deuxième session d'examens pour le diplôme d'Etat de pédicure.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 avril 1946 réglementant l'exercice des professions de masseur, gymnaste médical et de pédicure;

Vu le décret du 27 novembre 1946 fixant le programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat de pédicure;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1948, modifié par les arrêtés des 26 novembre 1948 et 16 mars 1949 déterminant les conditions dans lesquelles les pédicures bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 30 avril 1946 peuvent se présenter à l'examen pour le diplôme d'Etat de pédicure;

Vu l'arrêté du 23 avril 1948 fixant les conditions dans lesquelles est passé chaque année l'examen pour le diplôme d'Etat de pédicure,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête :

Art. 1er. — La deuxième session d'examens pour le diplôme d'Etat de pédicure s'ouvrira à Paris le 30 novembre 1949, avec le même jury que pour la première session.

Elle est réservée aux candidats ayant échoué à la première session, à ceux qui, bien qu'inscrits, n'ont pu s'y présenter par cas de force majeure et exceptionnellement aux candidats n'ayant pas obtenu le bénéfice de l'article 10 de la loi du 30 avril 1946, mais le droit de se présenter à l'examen avec une dispense totale de scolarité.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Report de dates de réintégration dans les cadres de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones détachés.

Par arrêtés du 5 novembre 1949 :

Ont été reportées au 1er octobre 1949 les dates de réintégration dans les cadres de :

MM. Matz, agent supérieur de 2e classe.
Rampon, inspecteur principal.
Maigrot, inspecteur principal.

précédemment fixées au 1er septembre 1949.

A été reportée au 1er décembre 1949 la date de réintégration dans les cadres de M. Fiquemont, contrôleur principal du service automobile, précédemment fixée au 1er novembre 1949.

A été reportée au 1er janvier 1950 la date de réintégration dans les cadres de M. Daulon, inspecteur principal, précédemment fixée au 1er novembre 1949.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. (Nos 2802-8261. — M. Cance, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Demande d'arbitrage de M. André Marty sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance no 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (No 8293.)

3. — Demande d'arbitrage de M. Auguet sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à ramener le montant de la contribution des patentes due pour l'année 1949 à celui qui a été payé par les assujettis pendant l'année 1948. (No 8214.)

4. — Discussion des interpellations :

1° De M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne ;

2° De M. Charles Serre sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde ;

3° De M. Louis Marin sur l'état actuel des négociations entre la France, les alliés et l'Allemagne ;

4° De M. Paul Reynaud sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E. ;

5° De M. Fernand Chevalier sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E. ;

6° De M. Waldeck Rochet sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 22 novembre 1949, à dix heures (local de la commission des finances).

I. — Projet de loi de finances (no 8336) pour l'exercice 1950. — M. le rapporteur général.

II. — Avis sur un projet de décret modifiant la répartition des autorisations de programme et des autorisations de payement accordées pour l'exercice 1949 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction. — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 22 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet du président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la fondation pour le développement de l'institut du cancer.

3. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question orale suivante :

I. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la boulangerie parisienne dont le mécontentement s'est manifesté par la grève patronale du 18 octobre 1949, mécontentement qui a pour cause principale l'interdiction faite à cette corporation par le groupement de répartition des farines (dépendant de l'O.N.I.C.) de se fournir chez les minotiers de leur choix ;

Expose qu'en 1948, 75 p. 100 des farines livrées aux boulangers provenaient de la région parisienne et 25 p. 100 de province ;

Que cette année, les farines de province représentent la moitié des fournitures, et qu'il se révèle à l'usage que ces dernières sont souvent de provenance très lointaine et de qualité inférieure ;

Que si les moulins de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) fournissent à l'heure actuelle seulement 400.000 quintaux de farine par mois, alors que la consommation de la seule ville de Paris est d'environ 300.000 quintaux par mois, il résulte des renseignements que nous possédons que leur puissance d'écrasement est de beaucoup supérieure (environ 12.000 quintaux par jour) ;

Que, par ailleurs, et au cas où la farine livrée est avariée, la procédure employée par le G.R.F. entrave et retarde son enlèvement et son remplacement ;

Et lui demande, les boulangers parisiens semblant donc fondés à réclamer la liberté de choisir leurs fournisseurs, s'il compte accorder cette liberté et dans quel délai ;

Demande également si l'existence du G.R.F. ne sera pas prolongée sous le couvert d'un « comptoir des farines panifiables » dont l'utilité paraît des plus contestable, compte tenu surtout des résultats donnés par le « Comptoir des levures » (no 78).

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées d'Etat, de pratiquer des soins infirmiers. (Nos 613 et 662, année 1949. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. (Nos 717 et 792, année 1949. — M. Restat, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. (Nos 779 et 797, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. (Nos 571 et 794, année 1949. — M. Delalande, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Michel Madelin.

Tribunes. — Depuis M. Georges Maire, jusques et y compris M. François Patenôtre.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 17 novembre 1949.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Chambriard, Denvers, Fleury.

Excusé. — M. Méric.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures trente (local no 274) :

I. — Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

II. — Nomination de rapporteur pour avis sur les propositions de résolution :

a) No 777, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret no 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;

b) N° 788, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à neuf heures trente (local n° 274):

1° A neuf heures trente.

Suite de l'étude de la situation de l'industrie française devant la libération des échanges internationaux (industrie textile).

2° A dix heures.

Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, sur la politique et le programme d'équipement industriel pour l'année 1950.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations de boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; 3° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (N°s 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Thémia, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 22 novembre 1949, à onze heures (local n° 217):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Gervais sur la proposition (n° 74, année 1949) invitant l'Assemblée nationale à instituer un office universitaire de l'Union française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Jousselin sur la proposition de loi (n° 8, année 1949) invitant le Gouvernement à promulguer dans toute l'Union française la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration sur le génocide.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Audition d'un exposé de M. Cazelles, sur la proposition (n° 238, année 1949) tendant à la création d'un comité des céréales de l'Union française.

II. — Examen des délibérations transmises à la commission par diverses assemblées territoriales.

La commission du cinéma se réunira le mardi 29 novembre 1949, à neuf heures trente (local n° 119):

Rapport d'information de Mme Malroux sur le cinéma éducatif.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Examen du projet de rapport de M. Schock, rapporteur pour avis de la proposition (n° 224, année 1949) invitant le Gouvernement à poursuivre l'étude du dispositif des transports de la France d'outre-mer, en choisissant à l'avance le ou les moyens les plus adéquats.

II. — Examen du projet de rapport de M. Belabed sur la proposition (n° 226, année 1949) invitant le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à Aïn-El-Turck.

III. — Examen du projet de rapport de M. Vivier sur la proposition (n° 227, année 1949) invitant le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi civil des états-majors, corps et services des armées stationnées en Afrique occidentale française.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures (local n° 213):

I. — Réaménagement du programme 1949-1950 du plan de Madagascar: exposé de M. Longuet.

II. — Position actuelle du plan décennal de l'Afrique occidentale française et difficultés rencontrées: exposé et propositions de M. Delmas.

III. — Plan, équipement et communications dans les établissements français de l'Inde: exposé de M. Gaudart et commentaires de M. Schock.

IV. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 22 novembre 1949, à quatorze heures (local n° 217):

Suite de la discussion sur deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 113 et 129, année 1949) contre M. Abbas Ferhat. — M. Paul Simon, rapporteur (n° 234, année 1949).

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'un sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 16 janvier 1950 à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une dictée de dix minutes à la vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute. Un délai d'une heure quarante-cinq sera donné pour la traduction;

2° Une dictée de trois minutes à la vitesse de 150 mots à la minute d'un texte incorrect à remettre au point. Une demi-heure sera donnée pour la traduction;

3° Une épreuve de dactylographie de dix minutes prouvant que le candidat est capable d'utiliser la machine à écrire.

Si plusieurs candidats pour la première place étaient classés *ex æquo*, les intéressés seraient appelés à faire en séance, pendant quelques jours, le service des sténographes des débats pour être départagés.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou sont ressortissants d'un pays de l'Union française; qu'ils seront âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950 et qu'ils possèdent soit la première partie du diplôme de bachelier, soit le brevet élémentaire ou le brevet supérieur, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour le concours.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'une année par enfant à charge. Des dérogations d'âge pourront être accordées.

Les candidats de l'un ou de l'autre sexe devront faire parvenir pour le 23 décembre 1949 (dix-huit heures au plus tard), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires, délivré par le bureau de recrutement (s'il y a lieu);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires et certificats professionnels;

8° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique). Les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être pourvues du capot de discours.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le candidat admis sera convoqué pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française; son admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 22 novembre 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1° Projet de loi n° 8184 portant aménagement du prélèvement sur les loyers;

2° Projet de loi n° 7233 relatif à la création de zones franches dans les ports.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande), ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Les contingents d'importation afférents aux troisième et quatrième trimestres des produits repris à la liste B de l'accord franco-suisse du 4 juin 1949 seront mis en répartition à dater du 1er décembre 1949.

Le régime d'importation de ces produits est fixé ainsi qu'il suit.

Il convient de signaler que les reliquats des contingents d'importation afférents à la première et à la seconde tranche sont — s'il en existe — automatiquement ajoutés aux contingents des troisième et quatrième trimestres.

I

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste	
239	Laits médicaux en poudre (6).
267	Haricots de semence.
275	Produits de l'arboriculture fruitière.
280	Divers, dont notamment lactose, sucre nutritif, plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, moutarde, graines d'arbres.
281	Charbons divers, baguettes chauffantes.
283	Oxyde de cobalt.
284	Œufs de truites. — L'importation est réservée à la coopérative agricole de la pisciculture, 6, rue Halévy, Paris, et, éventuellement, à la chambre syndicale des importateurs français de produits alimentaires (section poissons), 9, rue Fénelon, Paris.
285	Oxyde de tungstène.
288	Alcool butylique, acétate de butyle et d'éthyle, dissolvants divers, plastifiants divers.
290	Sérums et vaccins.
291	Produits chimiques à usage pharmaceutique, et vétérinaires (y compris spécialités en emballages originaux).
293	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et des papiers, produits tannants synthétiques.
294	Colorants.
295	Produits intermédiaires pour la fabrication des matières colorantes.
296	Encres d'impression sur métaux.
297	Encres d'imprimerie.
298	Vernis pour tubes souples et vernis spéciaux.
299	Couleurs et laques.
300	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie.
301	Produits synthétiques pour l'industrie des parfums et de l'alimentation (essences, aromes).
302	Colles et gélatines spéciales (animales et végétales).
304	Films impressionnés. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration d'autorisation réglementaire (DAI).
305	Meules spéciales (n° 675 C. du tarif).
306	Electrodes graphitées.
307	Soudures.
308	Résines synthétiques, thermodurcissables (poudres à mouler, phénoplastes et aminoplastes, colles et autres liants synthétiques), résine pour vernis.
309	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, chlorure de polyvinyle plastifié, matières plastiques en feuilles minces, etc.).
313	Divers dont notamment chlorophyle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, gommes laques, combustibles solides à base de métaldéhyde, saccharine, produits contre la moisissure et la fermentation, émaux spéciaux, graphite, suif, de cave, poix de brasseurs, produits pour la clarification des jus de fruits ou le filtrage des eaux, brai, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique, produits cosmétiques, résidus bisulfitiques, sulfure de carbone, acide monochloracétique, produits agrochimiques et produits antiparasitaires, caséine.
317	Peaux brutes de renards argentés. — Importation réservée aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, selon leur indice particulier d'importateur.
319	Chaussures du genre traditionnellement exporté vers la France. — (5) Importation réservée aux commissionnaires importateurs, grossistes en chaussures et détaillants en chaussures, importateurs traditionnels. Les commissionnaires importateurs devront joindre à leur demande la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise, avec indication des quantités et valeurs réservées à chacune d'elles. Avant de déposer leur licence les importateurs devront demander au secrétariat d'Etat au commerce (direction des industries diverses et des textiles, 58, rue La Boétie, à Paris) la liste des exportateurs suisses entre lesquels le contingent aura été réparti par les soins des autorités fédérales car, seule l'importation de chaussures fournies par les fabricants figurant sur cette liste sera autorisée. Les échantillons devront être présentés sur demande de la direction des industries diverses et des textiles.
320	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir synthétique, matières pour talons (5).
321	Articles tressés et tissés pour chaussures.
324	Fils de schappe pure, retors non préparés pour la vente au détail. — (5) Importation réservée aux fabricants de soie et fils à coudre.
327	Fils et fils retors de coton aussi conditionnés pour la vente au détail. — (5) Les licences réservées en principe aux utilisateurs ou à leurs mandataires seront délivrées selon un programme établi par le secrétariat d'Etat au commerce.
328	Fils de rayonne. — (5) En dehors des importations de rayonne Celta réservées aux fabricants de rubans de Saint-Etienne, seront également admises des demandes d'importation de filés de rayonne déposées par des tisseurs, des bonnetiers et des brodeurs ou par des importateurs agissant pour le compte de ceux-ci. Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront prendre contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur suisse. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants suisses de filés de rayonne que sera réparti le contingent. La liste de ces représentants sera fournie sur demande aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.
329	Fils retors en crins artificiels (5).
330	Fils et cordes de chanvre. — (5) Importation réservée aux ressortissants du comité central du jute et des fibres dures, ou aux commissionnaires agissant pour le compte de ceux-ci, lesquels devront, dans ce cas, les désigner nommément et indiquer les quantités et valeurs destinées à chacun d'eux.
333	Tissus de coton fins, blanchis, teints unis, fantaisie ou imprimés du genre traditionnellement exporté vers la France tels que organdis, opale, imago, plumetis, etc., y compris mouchoirs de poche. — Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants; joindre une facture *pro forma* en double exemplaire qui devra être visée par l'organisme répartiteur suisse, et un échantillon de 15 cm/15 cm. Les commissionnaires importateurs devront indiquer la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées en précisant le tonnage et la valeur attribuée à chacun d'eux. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants à Paris ou en province de leurs fournisseurs suisses. C'est, en effet, entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leur prix, de l'importance de la maison et de la place qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.
334	Tissus de coton pur y compris mouchoirs imprimés, châles, écharpes, fichus, carrés. — Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants: joindre une facture *pro forma* en double exemplaire qui devra être visée par l'organisme répartiteur suisse, et un échantillon de 15 cm/15 cm. Les commissionnaires importateurs devront indiquer la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées en précisant le tonnage et la valeur attribuée à chacun d'eux. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants à Paris ou en province de leurs fournisseurs suisses. C'est, en effet, entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leur prix, de l'importance de la maison et de la place qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.

Numéro de poste.

335 Autres tissus perfectionnés de coton, tissus perfectionnés de rayonne, de fibranne ou de soie, tissus pour cravates, tissus pour robes et tissus de décoration. — Importation réservée aux commissionnaires importateurs négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Joindre une facture *pro forma* en double exemplaire qui devra être visée par l'organisme répartiteur suisse, et un échantillon de 15 cm/15 cm. Indiquer en outre la composition du tissu, la référence de la qualité, laize, poids au mètre carré, nombre de fils en chaîne et en trame. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants à Paris, ou en province, de leurs fournisseurs suisses. C'est, en effet, entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leur prix, de l'importance de la maison et de la place qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée, sur demande, aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.

336 Rubans continus de fibranne (spinnband). — (5) Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées par la Société anonyme des filatures de schappe, quai Gourmont, à Lyon.

340 Broderies. — (5) Une des deux factures *pro forma* devra être visée par la chambre de commerce de Saint-Gall.

344 Confections et tricotages confectionnés, y compris sous-vêtements, tissus tricotés. — (5) Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants de Paris ou de province de leurs fournisseurs suisses C'est, en effet, entre les représentants suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. La liste de ces représentants sera communiquée, sur demande, aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.

343 Chiffons de laine. — (5) Les importateurs sont avisés que toutes les demandes sont soumises à un comité spécialisé, qui aura qualité pour leur demander tous renseignements complémentaires.

344 Chiffons pour papeterie. — Importation réservée aux négociants et aux utilisateurs directs. Ceux-ci sont avisés que toutes les demandes sont soumises pour avis à un comité spécialisé qui a qualité pour leur demander tous renseignements complémentaires

345 Tresses et capelines remaillées, nouées et cousues pour la chapellerie (5).

346 Fournitures et garnitures de mode, fleurs, feuillages et fruits en paille naturelle ou artificielle, détachés, assemblés ou cousus sur crin artificiel. — Produits sous gestion mixte du syndicat des fabricants de Wohlen (Suisse) et de l'union interf. des industries de l'habillement.

347 Divers, dont notamment ouate de coton hydrophile, bandes de pansements, bourrelets en soie, articles en feutres, cloches de chapellerie, en feutre, toiles à fromage, kapok cardé, nattes d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, épaulettes, ouatine de laine et ouate de coton pour tailleurs (5).

354 Carton isolant, transformerboard et similaires. — (5). Importation réservée aux utilisateurs spécialisés constructions électriques).

356 Plans de stéréotypie. — (5) Importation réservée aux utilisateurs spécialisés.

Numéro de poste.

357 Journaux et publications périodiques. — L'importation devra être effectuée sous le couvert de déclarations autorisations réglementaires (D. A. I.).

358 Livres. — L'importation devra être effectuée sous le couvert de déclarations autorisations réglementaires (D. A. I.).

362 Verrerie de toute espèce, y compris bocaux à conserve.

363 Pierres industrielles pour les constructions d'appareils électriques.

371 Crayons (5).

372 Divers (bois et papiers dont notamment cartes à jouer, constructions en bois, pièces de menuiserie pour habitations, fenêtres, portes, etc.), emballages en cellulose pressée, papiers fantaisie, papiers et cartons pour l'impression, l'écriture ou l'emballage, papiers imprégnés, panneaux en bois aggloméré, parquets, parquets de liège, sacs en papier, cadres et liste pour cadres, fûts à bière en bois, papiers peints (5).

373 Divers (industries diverses), dont notamment accordéons, poterie, porcelaine pour hôtels, porcelaine pour isolateurs, crales à marquer, crayons à mines pleines, briquets, mètres de tailleurs, lampes électriques de petite dimension, étuis pour bâtons de rouge à lèvres, capsules et bagues en cellulose, courroies de transmission en matière plastique, articles de sport, extrait de tabac, cuir-vachette pour auto, ciment, sculpture sur bois, balais de sorgho, cigares (5).

376 Pièces de fonte brute.

377 Alliages alumino-siliceux.

378 Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres profilés, tringles, fils, rubans).

379 Produits mi-ouvrés en aluminium et alliages d'aluminium (laminé, forgé, fondu, battu, étiré ou pulvérisé).

380 Fils de tungstène (wolfram).

381 Raccords.

382 *a* Visserie et articles de décolletage.

382 *b* Aiguilles de phonographes (5).

388 Ouvrages en aluminium (dont ustensiles de ménage).

391 Articles métalliques divers dont notamment faulx, scies à métaux, tuyaux, articles de ménage et de cuisine, emballages métalliques, balances, bouteilles isothermes, articles de pêche, fermeture éclair, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, matériel de plombage pour emballages, lames de rasoirs, cloulerie de tout genre, poussettes, caractères de machines à écrire, lampes à gaz de pétrole, capsules de surbouchage en plomb étamé, mécanismes pour livrets à feuilles mobiles, pièces en métal pour mobilier, armature d'éclairage, projecteurs et leurs optiques, coutellerie.

393 Chaudières et machines à vapeur (1).

394 Matériel mécanique et thermique pour l'équipement de centrales hydrauliques et thermiques (turbines à eau, à vapeur ou à gaz, vannes, transporteurs, plans inclinés). — (1) Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation ayant reçu un accord de principe du service d'équipement d'Électricité de France.

395 Moteurs diesel, moteurs à combustion interne (1).

396 Compresseurs et pompes à vide (1).

399 Appareils de levage (1).

400 Engins électriques de levage (ascenseurs, monte-charge). — Sauf pour les produits repris au n° 1555 B du tarif douanier, qui, libérés par l'avis du 6 octobre 1919, peuvent être importés selon la procédure du certificat d'importation.

402 Motoculteurs, machines pour l'agriculture et la viticulture, également à traction animale (3).

Numéro de poste.

403 Machines pour briqueterie et tuilerie dont au moins 70 p. 100 du contingent réservé pour découpeurs automatiques pour briques et tuiles (1).

404 Machines de fonderie, y compris fours électriques (1).

405 Matériel pour minoterie (1).

406 Machines pour la fabrication et la mise en œuvre de produits alimentaires (broyeurs, malaxeurs). — Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation ayant reçu un accord de principe de la direction de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation du haut commissaire au ravitaillement.

407 Machines de conditionnement pour l'emballage et l'empaquetage (y compris machines à comprimer les poudres et à pastiller) (1).

409 Installations complètes et machines pour l'industrie chimique (essoreuses, concentrateurs de bases, etc.). — Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation ayant reçu un accord de principe de la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce.

410 Machines pour l'imprimerie (y compris chauffages électriques pour machines à composer), machines d'édition de cartonnage, de papeterie et de reliure.

411 Machines textiles, accessoires et pièces détachées, machines pour l'industrie du cuir, machines de bonneterie, broches à filer, curseurs pour filatures et retorderies. — Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation ayant reçu un accord de principe de la direction des textiles et des industries diverses du ministère de l'industrie et du commerce.

412 Machines et appareils de tannerie (1).

414 *b* Accessoires de machines à coudre à usage domestique. — Contingent inclus dans celui du poste 414 *a* (machines à coudre à usage domestique), repris au titre II (5°) ci-après.

415 *b* Accessoires de machines à coudre à usage industriel. — Contingent inclus dans celui du poste 415 *a* (machines à coudre à usage industriel) repris au titre II (5°) ci-après.

417 Machines-outils dont une partie pour machines-outils électriques portatives (1).

419 b Pièces détachées de machines à écrire.

422 Gros matériel électrique (générateurs, transformateurs, alternateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, mutateurs, cyclotrons) (1).

424 Autre appareillage électrique (appareils de régulation et de coupure de courant, relais, horloges électriques, interrupteurs, thermostats à chaud, lampes à lumière mixte, instruments de mesure autres que les compteurs et instruments scientifiques), matériel d'installation.

428 Emetteurs radio-télétype. — Importation réservée à des services publics prioritaires.

429 Matériel de haute fréquence et matériel électronique (scientifique et de mesure) et pièces de rechange de matériel radioélectrique professionnel. — Importation réservée à des services publics.

435 Equipements électriques et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails.

436 Matériel d'injection pour automobiles et autorails.

437 Autres accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocyclettes (bougies, pompes de graissage, glace antigivre).

439 Locomotives (1).

441 Tracteurs agricoles, remorques spéciales et matériel de débardage (3).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Numéro de poste

442 Compteurs électriques. — Sauf pour les produits du n° 1834 du tarif, qui seront importés selon la procédure des certificats d'importation.
450 Machines pour l'essai des matériaux et des métaux (1).
453 *a* Machines diverses dont notamment matériel de mines, téléfériques, machines de travaux publics, machines pour fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essences, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, machines pour l'industrie céramique, réducteurs et inverseurs de marche, engrenages, appareils convoyeurs, installation de séchage à rayons infra-rouges, installations pour la fabrication d'allumettes, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, installations pour usines à ciment.
453 *b* Instruments et appareils divers dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, pompes à mazout, machines de comptabilité, duplicateurs et autres appareils de bureau, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissages, pompes de filatures, boîtes et mouvements à musique, butyromètres, horloges de contrôle et appareils de timbrage, fers à repasser, caisses enregistreuses.
454 *a*, *b* Pièces de rechange.
456 Boîtes de montres (4).
457 *a* Fournitures de rhabillage (4).
458 Ebauches et pièces détachées (4).

II

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

Des licences d'importation individuelles seront délivrées pour l'importation des produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui feront l'objet d'un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant les dates et heures suivantes:

Numéro de poste

1° 6 décembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

260 Fromage à pâte dure, y compris crème de gruyère en boîte. — Les demandes d'autorisation d'importation devront porter sur une quantité minimum d'une tonne et uniquement sur les types Comté ou Emmenthal 1er choix, contenant au minimum 45 p. 100 de matières grasses dans l'extrait sec. Les fromages fournis devront être d'une qualité saine, loyale et marchande. Chaque demande d'autorisation d'importation devra, sous peine de rejet, être accompagnée d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, et indiquant: *a*) les quantités offertes; *b*) les types de fromage et leur qualité; *c*) les prix franco-frontière française au kilogramme des produits offerts.
262 Caillettes.
263 Boyaux.
282 Blanc de zinc.
285 Carborundum pour la fabrication de produits réfractaires.
286 Carborundum pour la fabrication d'articles abrasifs.
287 Abrasifs appliqués.
316 Articles techniques en cuir pour l'industrie textile.
323 Soie à coudre en schappe ou en rayonne conditionnées pour la vente (5).
374 Plaquettes de carbure de tungstène.
375 Fer et acier laminé ou étiré à froid, y compris fils.
383 Outillage d'horlogerie.
384 Outillage à main.
385 Limes de précision.
386 Serrures pour valises, sacs et serviettes.

Numéro de poste.

2° 8 décembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

272 Pectine séchée.
273 Chocolat. — Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma* mentionnant le pourcentage et la nature des produits entrant dans la composition de l'article proposé et d'un engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition indiquée et à l'échantillon déposé. Un échantillon représentatif des produits offerts devra être déposé à la direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris, au plus tard le 28 décembre 1949.
274 Produits diététiques (5).
289 Anhydride acétique.
325 Fils de laine préparés pour la vente au détail pour tricotage manuel. — (5) Il est précisé que les licences seront délivrées en fonctions des quota d'exportation attribués par l'office des contingentements pour les produits lainiers, Bahnhofstrasse 32, à Zurich, aux différents fabricants suisses de filés de laine.
326 Fils de lin et de chanvre simples retors ou tressés pour l'industrie de la chaussure et du cuir (5).
349 Sciages de résineux.
350 Mobilier neuf (5).
359 Cartes postales. Lithographies en plusieurs couleurs.
389 Robinetterie.
392 Appareils de cuisson et de chauffage à gaz.
397 Segments de piston.
413 Aiguilles pour métiers de bonneterie.
416 Aiguilles de machines à coudre.
418 Outils de machines-outils.

3° 12 décembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

277 Bière. — (5) Les demandes d'autorisation d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandise, pourront porter sur des bières en fût ou des bières en bouteilles, au choix de l'importateur.
278 Vins blancs.
279 Eaux-de-vie de cerise, de marc ou de prune.
303 Papiers photographiques sensibilisés.
310 Celluloïd, acétate de cellulose.
311 Corne artificielle.
331 Gaze à bluter (5).
332 Tissus de laine, y compris tissus pour robes, fichus, écharpes. — (5) Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Les renseignements ci-après devront être fournis: composition du tissu, référence de qualité, laize, poids au mètre courant, conditions de prix et de livraison. Joindre un échantillon de 15 cm/15 cm par qualité.
337 Rubans de soie ou de rayonne. — (5) Joindre un échantillon.
353 Papiers techniques, tels que papiers calque, papiers millimétrés, etc. (5).
387 Appareils à aiguiser les lames.
419 *a* Machines à écrire.
420 Machines à calculer, règles à calcul.
423 Moteurs électriques.
425 Condensateurs.
426 Fils et câbles isolés, y compris fils émaillés.
430 Matériel médico-chirurgical électrique.
431 Autre matériel médico-chirurgical, matériel dentaire, fraises dentaires, dents artificielles, matériel de prothèse.
432 Appareils électro-acoustiques, tels que phonographes, microphones, appareils pour faciliter l'audition, moteurs et pick-up pour phonographes, amplificateurs, changeurs de disques.
433 Appareils électriques pour la cuisson et le chauffage, dont 12 p. 100 pour coussins électriques.
434 Rasoirs électriques.

Numéro de poste.

4° 14 décembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

312 Articles en caoutchouc (5).
338 Tapis (5).
339 Tissus enduits ou imprégnés de résine synthétique, cuirs artificiels (5).
342 Rubans, tissus, bas et passementerie élastiques (5).
355 Carton à piquer. — (5) Importation réservée aux utilisateurs spécialisés.
361 Articles de dessin (règles, équerres, etc.) (5).
367 Skis (5).
438 Eclairages et parties de bicyclettes.
444 Tachymètres et compteurs autres que d'électricité et de gaz.
445 Détendeurs automatiques, détenteurs
445 Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid.
446 Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, appareils de précision, appareils d'optique autres que de géodésie et de topographie, y compris appareils à dessiner, boîtes de compas, microscopes, projecteurs de profils, boussoles.
447 Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, etc.).

5° 16 décembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

361 *a* Pellicules transparentes (5).
361 *b* Eponges en viscose (5).
365 Brosses et pinceaux (5).
368 Boutons de vêtements de toutes matières (5).
369 Articles de bureau, tels que papier carbone, rubans pour machines à écrire, stencils, machines et pinces à agrafer, machines pour tailler les crayons, becs de plumes, etc. (5).
370 Porte-mines (5).
448 Instruments de géodésie et de topographie.
449 Pyromètres, manomètres, thermomètres, hygromètres, baromètres, indicateurs de niveau.
451 Appareils photographiques et cinématographiques (projecteurs et caméras de prise de vues).
452 Produits d'obturation pour dents, y compris métal dentaire.
460 Grosse horlogerie.
398 Installations frigorifiques (1).
414 *a* Machines à coudre à usage domestique (1).
415 *a* Machines à coudre à usages industriels (1).
459 *a* Montres et mouvements finis. — Sauf en ce qui concerne les instruments à usage industriel, les importations sont réservées aux grossistes en horlogerie et pour des articles livrés directement par des fabricants suisses. Les demandes d'autorisation d'importation devront être obligatoirement accompagnées d'une facture *pro forma* détaillée précisant les délais de livraison.

III

Produits importés sous le couvert des certificats d'importation.

1° Produits contingentés.

Numéro de poste: 269. — Pommes. — Il pourra être procédé à l'importation de ces pommes à partir du neuvième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite de 1.500.000 F suisses.

Les importations devront porter exclusivement sur des pommes des variétés:

Reinettes du Canada, des classes A et B. Biscot, Jaeger, Bonapfel, Cloche, classe A pour ces quatre variétés.

Elles seront effectuées obligatoirement et exclusivement sous le régime décrit au titre Ier (payement des marchandises après importations) de l'avis 423 de l'office des changes, et avis aux importateurs du 2 octobre 1949.

Les certificats d'importation devront indiquer la variété des pommes importées ainsi que leurs classes A ou B.

L'entrée en France des marchandises importées ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane de Saint-Louis, Vallorbe et Bellegarde, jusqu'à concurrence des contingents indiqués ci-après en regard de chacun d'eux.

Saint-Louis	.....	300.000 F suisses.
Vallorbe	.....	600.000 —
Bellegarde	.....	600.000 —

L'indice de codification statistique à porter sur les six exemplaires du certificat d'importation sera: 12.

2° Produits pour lesquels les contingents ont été supprimés.

Les produits indiqués ci-après, qui figurent à la liste des marchandises pour lesquelles la suppression des contingents a fait l'objet de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1949, pourront être importés, sans limitation de quantité, et seront réglés dans le cadre des dispositions de l'avis n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

Numéro de poste.	
270	Graines potagères (n° du tarif 113 B.C.D.E.).
271	Graines fourragères (n° du tarif 113 B.C.D.E.).
305	Meules spéciales (n° 675 A et B du tarif).
314	Peaux de reptiles tannées (n° du tarif: 735 B).
315	Drayures chromées (n° du tarif: Ex. 742).
351	Pâte mécanique de bois (n° du tarif: Ex. 822 A).
352	Pâte chimique de bois (n° du tarif: Ex. 822 A).
360 *a*)	Ardoises brutes (n° 277 du tarif).
390	Roulements (n° 1675).
400	Engins électriques de levage (ascenseurs, monte-charge): pour les produits repris au numéro 1555 B du tarif.
408	Matériels pour le traitement des vins, machines et articles de cave (n° du tarif: 1597 A.B.C.D.E.).
412	Compteurs électriques: pour les produits repris au numéro 1834 du tarif.
413	Compteurs à gaz (n° du tarif: 1835).

Les certificats d'importation concernant ces produits devront porter l'indice de codification 59.

IV

Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après, *dont les contingents prévus à l'accord* sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.

Numéro de poste.	
258	Laits condensés, pasteurisés, stérilisés.
322	Fils de bourre de soie.
360 *b*	Ardoises encadrées et crayons d'ardoise.
401	Machines à bourrer automatiques et machines à dégarnir et à cribler le ballast.
410	Matériel roulant pour chemin de fer à crémaillères.
457 *b*	Fournitures de rhabillage (horlogerie).
459 *b*	Montres.

V

L'attention des importateurs est appelée sur la disposition suivante:

L'office des changes délivrera, pour tous les produits relevant de la compétence de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, une attestation de délivrance de licence d'importation destinée à être remise à l'exportateur suisse, qui pourra la joindre à sa demande de permis d'exportation comme preuve d'une licence d'importation française correspondante.

En conséquence, les importateurs de matériel mécanique et électrique devront joindre obligatoirement à leur dossier l'attestation prévue ci-dessus, qu'ils trouveront auprès des maisons spécialisées dans la vente des formules de licences.

Renvois.

(1) Joindre aux demandes d'autorisation d'importation (sauf pour les pièces détachées) une facture ou bon de commande (en six exemplaires) précisant notamment les délais de livraison et les modalités de payement envisagées. Les demandes émanant des administrations publiques et donnant lieu à l'établissement de marchés d'Etat sont soumises aux mêmes règles.

(2) L'obligation de joindre une facture ou un bon de commande (en six exemplaires) ne joue que pour les demandes d'autorisation d'importation d'un montant supérieur à 50.000 F suisses.

(3) Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation ayant reçu un accord de principe du comité directeur du machinisme agricole.

(4) Importations réservées à des importateurs et utilisateurs agréés par le ministère de l'industrie et du commerce (service mécanique de précision).

(5) Joindre une facture *pro forma* en double exemplaire.

(6) Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet:

a) D'un certificat, délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes.

Il est rappelé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide au gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 kg et que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français) donnant le mode d'emploi;

b) D'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco frontière française au kilogramme de produit offert.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

Aux termes de l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 6 octobre 1949, relatif à la suppression des contingents d'importation de certains produits originaires et en provenance des pays participant à l'organisation européenne de coopération économique:

« La suppression de contingent ne s'applique qu'aux importations dans le territoire de la France métropolitaine ».

Les importateurs sont informés que la suppression des contingents s'applique également aux importations dans le territoire de l'Algérie.

Sociétés étrangères.

La société anonyme Compagnie des autobus de Monaco, société ayant son siège à Monaco, est abonnée au timbre: *a*) à partir du 1er juin 1913, pour: 1° 600 actions de la série ancienne, d'une valeur nominale de 1.000 F chacune, nos 1 à 600; 2° 200 parts bénéficiaires sans valeur nominale, nos 1 à 200; *b*) à partir du 31 mars 1946, pour 600 actions de la série nouvelle, nos 601 à 1200, d'une valeur nominale de 1.000 F chacune.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu salle Pleyel, à Paris, le 16 novembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
5	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
88	—	1.500 F.	2.500 F.
50	—	2.000 F.	3.000 F.
71	—	3.000 F.	4.000 F.
92	—	4.000 F.	5.000 F.
803	—	5.000 F.	10.000 F.
018	—	7.000 F.	12.000 F.
592	—	8.000 F.	15.000 F.
840	—	10.000 F.	20.000 F.
4.021	—	20.000 F.	30.000 F.
4.784	—	20.000 F.	30.000 F.
7.160	—	20.000 F.	30.000 F.
5.971	—	30.000 F.	40.000 F.
7.081	—	30.000 F.	40.000 F.
5.470	—	40.000 F.	50.000 F.
9.085	—	40.000 F.	50.000 F.
7.512	—	50.000 F.	60.000 F.
5.270	—	60.000 F.	80.000 F.
5.268	—	90.000 F.	100.000 F.
19.018	—	100.000 F.	120.000 F.
33.393	—	100.000 F.	120.000 F.
35.182	—	100.000 F.	120.000 F.
43.339	—	100.000 F.	120.000 F.
83.133	—	100.000 F.	120.000 F.
09.122	—	200.000 F.	150.000 F.
46.883	—	200.000 F.	150.000 F.
83.392	—	200.000 F.	150.000 F.
22.968	—	300.000 F.	175.000 F.
86.353	—	300.000 F.	175.000 F.
40.083	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
062.122	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
164.245	—	1.000.000 F.	500.000 F.
266.217	—	1.000.000 F.	500.000 F.
278.256	—	1.000.000 F.	500.000 F.
149.035	—	2.000.000 F.	600.000 F.
267.869	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
275.940	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
078.715	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 23 novembre 1949 à Clichy (Seine).

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'octobre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.510.351	2.427.348	10.771	45	10.816	11.910	3	11.913
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	478.661	436.289	8.683	1.926	10.609	10.446	2.105	12.551
D'origine agricole	357.380	250.202	14.612	3.565	18.177	8.066	3.751	11.817
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	48.245	22.698	620	1	621	254	4	258
D'origine agricole	68.310	11.641	942	830	1.772	433	236	669
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	31.253	15.612	3.906	69	3.975	4.817	58	4.875
Pour l'agriculture	4.725	1.540	751	3	754	416	»	416
Produits de consommation:								
Durables	2.278	1.325	590	117	707	458	70	528
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	425.380	417.697	7.984	14.851	22.835	7.048	16.858	23.906
Autres	4.041	6.476	1.927	65	1.992	2.081	338	2.419
Total	3.930.600	3.590.228	50.786	21.472	72.258	45.929	23.423	69.352

Dix premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	20.347.532	26.494.931	84.433	203	84.636	133.587	255	133.842
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	5.282.668	4.942.693	75.652	15.616	91.268	106.391	19.573	125.964
D'origine agricole	2.948.743	2.720.863	87.112	15.516	102.628	137.213	27.654	164.867
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	389.698	392.659	4.277	41	4.318	6.192	63	6.255
D'origine agricole	358.870	225.681	5.595	4.154	9.749	5.120	2.428	7.548
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	517.639	346.981	36.957	478	37.435	54.611	472	55.083
Pour l'agriculture	44.007	31.928	5.739	39	5.778	6.861	29	6.890
Produits de consommation:								
Durables	28.455	17.223	5.332	1.055	6.387	5.369	713	6.082
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.034.835	4.059.915	59.259	101.130	160.389	72.583	144.898	217.481
Autres	31.838	47.830	10.534	1.499	12.033	14.162	1.660	15.822
Total	33.983.385	39.280.704	374.890	139.731	514.621	542.089	197.745	739.834

NOTA. — La Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'octobre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	468.890	730.925	1.958	321	2.279	3.277	1.012	4.289
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	752.574	1.228.890	8.036	3.713	11.749	17.371	5.533	22.904
D'origine agricole	55.550	65.548	1.626	236	1.862	2.941	308	3.249
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	79.306	114.925	486	252	738	865	311	1.176
D'origine agricole	20.735	36.695	307	204	511	718	186	904
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	20.890	56.666	2.250	3.218	5.468	3.942	4.342	8.284
Pour l'agriculture	2.660	2.244	190	301	491	301	266	567
Produits de consommation:								
Durables	18.696	18.491	2.962	2.147	5.109	3.508	3.097	6.605
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	48.762	88.860	2.182	1.877	4.059	4.904	3.362	8.266
Autres	17.262	19.859	4.329	7.516	11.845	5.828	8.137	13.965
Total	1.494.325	2.363.083	24.326	19.785	44.111	43.655	26.551	70.209

Dix premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	3.745.803	6.818.545	14.716	2.225	16.941	33.633	5.734	39.367
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	8.533.911	11.150.216	62.793	30.158	92.951	122.479	51.037	173.516
D'origine agricole	594.432	698.971	11.836	3.736	15.572	26.547	3.525	30.072
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	861.201	1.234.844	4.032	2.661	6.693	9.510	2.458	11.968
D'origine agricole	88.352	373.436	3.262	914	4.176	8.680	961	9.641
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	285.978	455.890	16.951	26.084	43.035	35.590	46.730	82.310
Pour l'agriculture	28.207	31.165	1.664	2.547	4.211	2.648	4.450	7.098
Produits de consommation:								
Durables	145.892	187.142	19.281	20.306	39.587	32.985	30.251	63.236
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	431.064	1.087.209	18.348	17.969	36.317	39.253	38.214	77.467
Autres	153.389	204.407	30.826	44.718	75.544	53.259	83.509	136.768
Total	14.811.229	22.241.825	183.709	151.318	335.027	364.574	266.869	631.443

Nota. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'octobre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Octobre 1949.		Septembre 1949.		Octobre 1949.		Septembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	10.900	1.924	11.291	2.087	1.890	326	3.673	295
Céréales	38.772	75.558	82.469	66.824	1.339	1.851	1.981	1.813
Autres produits du règne végétal	31.428	110.079	54.028	92.634	2.124	7.723	2.548	6.324
Corps gras, cires	566	5.278	860	9.356	115	782	155	1.456
Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	60.405	112.076	57.253	97.501	2.809	9.589	3.109	6.693
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.430.306	516	1.441.584	12.144	4.947	3	5.348	38
Produits pétroliers	1.013.370	»	1.026.018	»	6.813	»	6.304	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	191.621	120.374	149.278	114.095	1.660	810	1.377	432
Produits chimiques	6.849	75	9.499	45	1.047	3	1.053	3
Produits des industries parachimiques	11.398	1.186	14.768	78	1.284	137	1.289	76
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	7.413	4.077	8.869	3.115	882	709	1.047	548
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.957	1.116	2.177	348	823	279	675	406
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	173.463	15.015	189.819	19.001	1.203	335	1.217	419
Papier et ses applications	48.241	4	38.566	2	1.344	1	1.401	1
Matières premières textiles	26.088	2.736	51.579	2.192	5.855	453	13.544	380
Filés, fils et ficelles	936	34	1.491	24	452	1	455	3
Tissus et autres articles textiles	1.348	55	541	55	859	57	418	50
Articles confectionnés en tissu. — Bonnetterie	1.366	361	1.026	293	195	35	123	27
Chaussures, chapeaux, articles de mode	54	2	37	8	102	2	37	3
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.076	6	13.408	15	241	1	345	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	1	»	1	»	678	6	42	18
Métaux communs	32.768	3.229	30.633	3.361	3.298	278	2.573	365
Ouvrages en métaux	1.902	65	2.234	90	362	5	398	3
Machines et appareils	7.380	22	10.355	140	3.814	5	4.106	12
Construction électrique	1.258	51	855	5	757	12	630	1
Matériel de transport	6.430	11	13.793	13	816	1	1.050	6
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	60	»	103	»	190	1	225	»
Instruments de musique	11	»	15	»	26	»	24	»
Armes et munitions	1	»	1	»	3	»	4	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	25	61	15	30	18	11	14	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	6	1	3	»
Colis postaux	8	13	9	18	7	3	7	5
Total	3.106.304	483.924	3.212.595	423.474	45.929	23.423	55.475	19.084

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'octobre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Octobre 1949.		Septembre 1949.		Octobre 1949.		Septembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	5.692	4.091	7.880	3.376	1.085	807	1.185	613
Produits du règne végétal	29.505	30.951	28.123	20.805	1.000	761	719	551
Corps gras, cires	909	422	240	495	157	71	56	82
Boissons	11.409	13.080	8.171	11.575	2.264	758	1.580	614
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	25.151	13.386	25.172	14.490	1.494	1.281	1.230	1.382
Produits minéraux	1.336.943	188.601	1.213.841	79.788	4.250	1.394	3.393	521
Produits chimiques	35.086	8.591	25.526	6.125	1.276	278	1.174	232
Produits des industries parachimiques	105.663	19.237	123.936	16.890	2.550	1.280	2.368	1.169
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	889	1.112	893	1.213	353	502	329	437
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.260	503	1.009	330	1.012	191	580	164
Ouvrages en cuir ou en peau	51	108	20	69	130	56	117	35
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	77.538	26.287	60.610	21.333	1.359	581	860	495
Papier et ses applications	7.190	5.265	6.661	5.736	958	534	671	532
Matières premières textiles	12.341	169	10.877	162	1.901	40	1.917	37
Filés, fils et ficelles	2.318	873	1.772	829	2.913	450	2.204	396
Tissus et autres articles	1.735	4.687	1.384	5.051	3.314	4.700	2.648	5.102
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.063	1.719	1.911	1.117	532	982	611	672
Chaussures, chapeaux, articles de mode	72	364	86	226	180	263	161	164
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.957	13.123	11.395	10.491	665	519	619	399
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	14	4	18	6	692	90	584	62
Métaux communs	240.181	61.312	173.565	48.971	7.930	2.131	6.013	1.788
Ouvrages en métaux	6.792	14.735	5.874	13.363	1.073	1.760	703	1.623
Machines et appareils	5.367	6.522	5.661	7.358	1.956	1.968	1.666	2.062
Construction électrique	1.511	2.739	1.526	2.480	815	1.093	596	857
Voitures automobiles, cycles, etc	5.682	6.984	4.496	7.031	1.899	1.927	1.618	1.880
Autre matériel de transport	4.311	2.533	4.063	4.378	189	456	82	507
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	260	201	165	205	658	193	601	185
Instruments de musique	166	60	39	31	136	37	52	19
Armes et munitions	82	40	213	112	54	29	98	65
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	257	479	163	283	246	178	150	119
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	73	3	62	2
Colis postaux	151	1.636	133	969	451	1.238	398	812
Total	1.932.879	430.204	1.755.453	286.148	43.655	26.554	35.086	23.581

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois d'octobre 1949.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Octobre 1938.	Octobre 1948.	Octobre 1949.	Octobre 1938.	Octobre 1948.	Octobre 1949.
Importations	3.311	3.446	3.106	2,7	50,8	46,0
Exportations	2.008	1.212	1.933	2,1	24,3	43,7
Balance « Pays étrangers »	— 1.303	— 2.234	— 1.173	— 0,6	— 26,5	— 2,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				78 p. 100.	48 p. 100.	95 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Octobre 1938.	Octobre 1948.	Octobre 1949.	Octobre 1938.	Octobre 1948.	Octobre 1949.
Importations	681	485	484	1,2	21,5	23,4
Exportations	209	282	430	0,8	19,8	26,5
Balance « France d'outre-mer »	— 472	— 203	— 54	— 0,4	— 1,7	+ 3,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				67 p. 100.	92 p. 100.	113 p. 100.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-troisième semaine du 22 au 28 octobre 1949. (En millions de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1948	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.193.050	1.062.022	131.028	12,3	»	»
Bagages et consigne	26.820	35.837	»	»	9.017	25,2
Colis postaux, petits colis	207.430	220.450	»	»	13.020	5,9
Marchandises (détail et wagons)	3.893.190	3.915.102	»	»	21.912	0,6
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.320.490	5.233.111	87.079	1,7	»	»

II. — Evaluation des recettes au 28 octobre 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1949.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 28 octobre 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 28 octobre 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 octobre 1948.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1948	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	46.678.402	12.409.965	59.088.367	48.651.191	10.437.176	21,5	»	»
Bagages et consigne	1.083.342	331.885	1.415.227	1.206.396	208.831	17,3	»	»
Colis postaux, petits colis	5.279.097	1.531.890	6.810.987	7.051.216	»	»	240.229	3,4
Marchandises (détail et wagons)	121.896.762	30.071.314	151.968.076	135.299.704	16.694.372	12,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	174.937.603	44.345.054	219.282.657	192.192.507	27.090.150	14,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 10 NOVEMBRE 1949	AU 3 NOVEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.623.444.019 »	1.584.976.380 »
Comptes courants postaux		14.931.072.995 »	18.561.459.358 »
Disponibilités à vue à l'étranger		58.383.850.200 »	58.228.021.710 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		22.100.000.000 »	20.500.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	280.212.214.456 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	27.441.390.600 »	307.729.793.203 »	303.277.715.700 »
Effets escomptés sur l'étranger	76.188.747 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		145.125.173.049 »	149.906.332.261 »
Avances sur titres		5.633.105.269 »	6.791.843.150 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		18.618.208.000 »	20.787.286.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		168.100.000.000 »	159.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		24.819.258.924 »	32.021.063.759 »
Total		1.396.087.444.940 »	1.399.248.237.939 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.229.503.559.600 »	1.238.997.756.615 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	13.775.413 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	91.235.205 »	140.630.010.787 »	136.756.631.487 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	139.020.823.518 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.504.176.751 »		
Divers		25.412.037.349 »	22.982.009.633 »
Total		1.396.087.444.940 »	1.399.248.237.939 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 76.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY
DIRECTION GÉNÉRALE :
4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
R. C. : Nantes 275 B; Seine 113845.

Obligations 4 0/0 décembre 1942.

Amortissement au 1er décembre 1949.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement pour l'année 1949, venant à échéance le 1er décembre 1949.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 décembre 1942 de la Société anonyme des anciens chantiers Dubigeon.

Il ne reste plus à rembourser sur les précédents tirages aucune obligation.

Le conseil d'administration.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE D'ALLEVARD

21e tirage de l'emprunt de 293.000 F.

Liste des 26 obligations sorties au tirage du 1er mars 1949 remboursables au pair le 1er avril 1949.

45 80 116 118 122 123 138 148 157 159
164 199 210 225 240 244 279 362 384 403
485 505 508 533 555 586

Titres sortis au précédents tirages et non présentés au remboursement.

93 219 166 293 378 372 449 543 38 126
177 434 491 497 526 580 548

22e tirage de l'emprunt de 678.500 F.

Liste des 70 obligations sorties au tirage du 1er mai 1949 remboursables au pair le 1er juin 1949.

4 63 73 93 98 107 122 138
147 168 172 176 184 196 220 224
245 274 291 352 356 361 369 382
396 402 414 473 474 487 538 587
617 653 657 669 675 700 705 738
741 751 757 770 779 806 819 822
825 829 864 904 906 938 997 992
1.036 1.091 1.117 1.148 1.168 1.195 1.198 1.208
1.214 1.252 1.264 1.304 1.338 1.357

Titres sortis aux précédents tirages et non présentés au remboursement.

297 438 395 235 536 544 550 558
1.347 161 234 562 565 579 929 31
34 206 214 241 255 436 458 537
652 727 740 870 882 987 1.079 1.218
1.202 1.297

7e tirage de l'emprunt de 950.000 F.

Liste des 10 obligations sorties au tirage du 1er novembre 1949 remboursables au pair le 1er octobre 1949.

9 32 186 235 308 340 405 410 415 416

Titres sortis aux précédents tirages et non présentés au remboursement.

295 291 407 409 139 325 351 370

Société Bertrand Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.750.000 F
SIÈGE SOCIAL :
RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)
R. C. : Grasse 2470.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F, la société Bertrand frères a utilisé le montant prévu pour l'amortissement au 1er janvier 1950 par rachat en Bourse de 119 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 5, RUE LA BOÉTIE
R. C. : Seine 13738.

Obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 270 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices de la Vienne, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservé lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser du quatrième amortissement du 15 février 1946.

3.519 3.520 7.321 7.329 7.330 8.210 8.514
8.515 8.516 8.517 10.701 10.702 10.703 10.706
10.707 10.708 10.709 10.710 11.801 11.802 12.579
13.324 13.325 13.328 13.329 13.330 15.073 15.074
15.075 15.076 19.814 19.815 20.080 21.121 21.130
24.935 24.906 24.907 23.286 25.868 25.869 25.870
27.551 27.552 27.553 27.554 28.288 28.289 28.166
29.167 29.168 29.883 31.804 31.805

Société anonyme Française " Eternit "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 345.720.000 F
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 33, RUE D'ARTOIS
R. C. : Seine n° 286313 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Cinquième amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Obligation restant à rembourser sur tirage de 1945.

1.237

Les remboursements seront effectués à :
Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PATES ALIMENTAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DUQUESNE, A LYON
R. C.: Lyon 2191.

Liste des 120 obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au vingtième tirage du 28 octobre 1949 et des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
9	1949	830	1948
24	1949	875	1949
46	1948	878	1949
85	1949	881	1948
158	1949	885	1949
160	1946	918	1945
164	1949	930	1949
168	1948	938	1947
209	1949	947	1949
213	1949	950	1948
225	1939	971	1947
229	1947	974	1949
241	1949	982	1949
249	1949	984	1949
309	1948	991	1947
330	1949	1.008	1947
333	1946	1.024	1948
335	1945	1.027	1949
339	1946	1.030	1949
342	1946	1.034	1948
344	1948	1.038	1948
346	1944	1.043	1948
347	1946	1.047	1948
355	1948	1.050	1948
356	1944	1.054	1949
360	1948	1.055	1947
365	1949	1.074	1949
367	1949	1.081	1949
374	1949	1.083	1946
383	1947	1.084	1947
385	1948	1.086	1948
386	1949	1.090	1948
430	1949	1.091	1949
423	1948	1.128	1947
425	1946	1.152	1949
440	1946	1.212	1948
442	1949	1.226	1949
449	1945	1.232	1946
451	1949	1.238	1949
455	1949	1.256	1947
456	1948	1.265	1948
462	1947	1.267	1949
464	1947	1.294	1949
465	1948	1.319	1949
475	1949	1.325	1948
516	1948	1.326	1947
520	1949	1.329	1949
526	1949	1.334	1947
536	1948	1.335	1947
538	1946	1.338	1949
545	1945	1.362	1945
547	1949	1.365	1945
548	1949	1.404	1948
552	1948	1.407	1948
553	1949	1.410	1949
567	1949	1.411	1949
569	1946	1.423	1949
631	1947	1.447	1945
637	1947	1.456	1949
675	1948	1.457	1949
708	1947	1.496	1947
732	1948	1.520	1949
739	1949	1.522	1946
764	1949	1.526	1947
766	1949	1.529	1947
769	1947	1.547	1947
773	1949	1.548	1947
775	1949	1.549	1946
782	1949	1.555	1948
789	1948	1.558	1949
797	1946	1.584	1949
815	1949	1.599	1944
817	1947	1.679	1949
818	1947	1.685	1946
821	1946	1.695	1949
822	1949	1.703	1948
825	1949	1.720	1949
829	1948	1.752	1949
1.753	1948	2.713	1949
1.764	1948	2.728	1948
1.910	1949	2.231	1946
1.921	1949	2.241	1949
1.926	1948	2.243	1949
2.012	1948	2.263	1949
2.021	1949	2.273	1949
2.027	1948	2.276	1949
2.028	1949	2.280	1949
2.029	1949	2.282	1946
2.031	1947	2.287	1947
2.055	1947	2.289	1947
2.056	1948	2.312	1949
2.073	1948	2.318	1947
2.075	1947	2.333	1946
2.076	1949	2.334	1948
2.081	1949	2.396	1949
2.084	1948	2.398	1947
2.003	1949	2.422	1947
2.109	1949	2.423	1947
2.111	1948	2.433	1949
2.119	1949	2.444	1946
2.143	1949	2.447	1948
2.145	1949	2.450	1949
2.146	1949	2.465	1947
2.159	1947	2.475	1949
2.184	1948	2.478	1949
2.208	1946	2.480	1949
2.218	1948	2.775	1949
2.230	1947	2.778	1949
2.191	1948	2.781	1948
2.511	1949	2.785	1947
2.513	1947	2.788	1949
2.515	1949	2.798	1949
2.542	1946	2.803	1948
2.553	1949	2.808	1948
2.557	1948	2.816	1947
2.606	1949	2.831	1949
2.610	1949	2.836	1948
2.611	1947	2.837	1949
2.612	1949	2.840	1947
2.613	1948	2.842	1947
2.614	1949	2.847	1948
2.616	1949	2.849	1948
2.618	1948	2.887	1948
2.635	1949	2.935	1948
2.636	1949	2.941	1949
2.639	1949	2.945	1949
2.645	1948	2.948	1949
2.647	1949	2.949	1948
2.649	1942	2.958	1949
2.650	1946	2.985	1949
2.672	1948	2.986	1949
2.710	1947	2.992	1949

Les obligations sorties au vingtième tirage du 28 octobre 1949 cesseront de porter intérêt à la date du 1er décembre 1949 et seront remboursables à 1.000 F (présentées avec le coupon n° 41 attaché) au Crédit lyonnais, à Lyon, à la Société générale, à Lyon, et dans leurs agences, ainsi qu'au siège de notre société, 5, rue Duquesne, à Lyon.

Lyon, le 28 octobre 1949.

Compagnie de Chemins de Fer Départementaux

10, AVENUE DE FRIEDLAND, PARIS (8e)

TIRAGE DU 28 OCTOBRE 1949

Titres mauves, 4 1/4 0/0, émission du 1er juin 1912, remboursables par 1.000 F net.

Liste des obligations remboursables à partir du 1er décembre 1949.

32	49	354	454	504	580	603	881
899	927	931	1.011	1.028	1.045	1.308	1.391
1.872	1.952	2.266	2.296	2.304	2.369	2.630	2.644
2.697	2.732	2.742	2.880	3.011	3.016	3.025	3.027
3.147	3.262	3.317	3.378	3.440	3.662	3.758	3.828
3.834	3.969	4.200	4.204	4.257	4.265	4.277	4.328

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Néant.

COMPAGNIE FERMIÈRE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE VICHY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.785.200 F
SIÈGE SOCIAL :
24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS
R. C.: Seine 30651.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 154 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
PLACE DE FAYA, ANNONAY (ARDÈCHE)
R. C.: Annonay n° 115.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

d'un emprunt de 2.000 obligations 6 3 4 0 0 1949 amortissables en 20 ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 octobre	1950..	50	15 octobre	1960..	96
—	1951..	54	—	1961..	103
—	1952..	57	—	1962..	110
—	1953..	61	—	1963..	117
—	1954..	65	—	1964..	125
—	1955..	70	—	1965..	134
—	1956..	74	—	1966..	143
—	1957..	79	—	1967..	152
—	1958..	85	—	1968..	162
—	1959..	90	—	1969..	173

Total: 2.000 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913
DE LA
société Union hydro-électrique armoricaine.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la société Union hydro-électrique armoricaine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.
1.001	47	3.918 et 919	47
1.066	47	4.087	47
1.381	47	4.336 à 340	47
1.390	47	5.111 à 120	47
1.921 et 922	47	5.391 à 400	47
2.352 à 354	47	6.051 à 060	47
2.358	47	6.091	45
2.360	47	6.192 à 194	47
3.608 à 610	47		

Compagnie des Chemins de fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prevu pour 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

Etablissements Fournier, Ostertag et Le Boulenger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.560.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3 ET 5, RUE TAYLOR, PARIS (10e)
Registre du commerce: Seine 95912.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 406.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DES ACACIAS, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 272896 B

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des 30.000 obligations 6 3/4 0/0 1949
de 10.000 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1950.....	332
2	— 1951.....	355
3	— 1952.....	379
4	— 1953.....	404
5	— 1954.....	431
6	— 1955.....	460
7	— 1956.....	492
8	— 1957.....	525
9	— 1958.....	560
10	— 1959.....	598
11	— 1960.....	638
12	— 1961.....	681
13	— 1962.....	727
14	— 1963.....	777
15	— 1964.....	829
16	— 1965.....	885
17	— 1966.....	945
18	— 1967.....	1.008
19	— 1968.....	1.076
20	— 1969.....	1.149
21	— 1970.....	1.227
22	— 1971.....	1.309
23	— 1972.....	1.398
24	— 1973.....	1.492
25	— 1974.....	1.592
26	— 1975.....	1.700
27	— 1976.....	1.815
28	— 1977.....	1.938
29	— 1978.....	2.069
30	— 1979.....	2.208
Total		30.000

SOCIETE GENERALE DU COTON INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 798.240.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE POISSONNIÈRE, PARIS (2e)
Registre du commerce: Seine 345056 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
Société cotonnière du Nord et de l'Est.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 985 obligations amorties au cinquième tirage (19e amortissement) du 20 octobre 1949.** (La société ayant racheté 1.186 obligations, le présent tirage a porté sur 985 titres.)

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	48	**17.661 à 17.670**	49	31.681 à 31.690	44
491 à 500	48	17.671 à 17.680	48	**32.221 à 32.230**	49
581 à 590	49	**17.961 à 17.970**	49	**32.241 à 32.250**	49
591 à 600	48	17.971 à 17.980	45	**32.261 à 32.270**	49
851 à 890	49	**18.041 à 18.050**	49	**32.441 à 32.450**	49
1.011 à 1.020	45	**18.551 à 18.560**	49	32.561 à 32.570	45
1.021 à 1.030	45	**18.941 à 18.950**	49	**32.981 à 32.990**	49
1.141 à 1.150	49	**19.031 à 19.040**	49	**33.411 à 33.420**	49
2.161 à 2.170	49	19.241 à 19.250	45	33.451 à 33.460	48
2.431 à 2.440	48	19.301 à 19.310	44	33.481 à 33.490	45
2.491 à 2.500	49	**19.561 à 19.570**	49	33.921 à 33.930	45
2.861 à 2.870	44	19.851 à 19.860	48	**34.731 à 34.740**	49
3.261 à 3.270	45	20.021 à 20.030	48	**34.821 à 34.830**	49
3.341 à 3.350	49	**20.121 à 20.130**	49	34.851 à 34.860	48
3.351 à 3.360	45	20.171 à 20.180	44	34.901 à 34.910	44
3.431 à 3.440	49	20.231 à 20.240	48	**34.991 à 35.000**	49
3.761 à 3.770	49	20.391 à 20.400	48	35.071 à 35.080	48
4.161 à 4.170	49	20.611 à 20.620	48	**35.221 à 35.230**	49
4.221 à 4.230	48	20.811 à 20.820	48	35.671 à 35.680	45
4.421 à 4.430	49	20.861 à 20.870	44	35.701 à 35.710	48
4.851 à 4.860	49	**21.301 à 21.310**	49	**35.901 à 35.910**	49
5.321 à 5.330	49	**21.631 à 21.640**	49	**35.961 à 35.970**	49
5.911 à 5.920	49	**21.801 à 21.810**	49	36.021 à 36.030	48
6.131 à 6.140	48	**21.941 à 21.950**	49	36.101 à 36.110	48
6.291 à 6.300	49	22.001 à 22.010	43	36.171 à 36.180	48
6.921 à 6.930	48	**22.271 à 22.280**	49	**36.501 à 36.510**	49
6.991 à 7.000	48	**22.321 à 22.330**	49	**36.561 à 36.570**	49
7.111 à 7.120	49	**22.331 à 22.340**	49	36.581 à 36.590	45
7.191 à 7.200	49	22.421 à 22.430	48	**36.851 à 36.860**	49
7.341 à 7.350	49	**22.571 à 22.580**	49	**36.881 à 36.890**	49
7.561 à 7.570	49	22.591 à 22.600	45	**37.061 à 37.070**	49
7.611 à 7.620	49	23.071 à 23.080	48	**37.401 à 37.410**	49
7.741 à 7.750	45	23.411 à 23.420	45	**37.431 à 37.440**	49
8.001 à 8.010	49	23.421 à 23.430	48	**37.441 à 37.450**	49
8.051 à 8.060	45	**24.041 à 24.050**	49	37.471 à 37.480	48
8.111 à 8.120	44	24.081 à 24.090	48	37.931 à 37.940	48
8.121 à 8.130	48	**24.501 à 24.510**	49	38.021 à 38.030	48
8.271 à 8.280	48	**24.651 à 24.660**	49	38.351 à 38.360	45
8.381 à 8.390	49	**25.511 à 25.520**	49	38.381 à 38.390	48
8.491 à 8.500	49	25.721 à 25.730	44	**39.021 à 39.030**	49
8.511 à 8.520	48	**26.561 à 26.570**	49	**39.061 à 39.070**	49
8.541 à 8.550	48	**26.571 à 26.580**	49	39.421 à 39.430	48
8.591 à 8.600	49	26.591 à 26.600	45	39.451 à 39.460	44
8.621 à 8.630	45	26.671 à 26.680	45	39.891 à 39.900	48
8.991 à 9.000	49	26.831 à 26.840	45	40.051 à 40.060	48
9.201 à 9.210	45	26.841 à 26.850	44	**40.691 à 40.700**	49
9.251 à 9.260	49	**27.071 à 27.080**	49	40.851 à 40.860	44
10.121 à 10.130	48	**27.101 à 27.110**	49	40.871 à 40.880	48
11.551 à 11.560	45	**27.171 à 27.180**	49	**40.971 à 40.980**	49
11.681 à 11.690	49	**27.241 à 27.250**	49	41.051 à 41.060	48
11.991 à 12.000	45	**27.251 à 27.260**	49	**41.231 à 41.240**	49
12.051 à 12.060	49	27.281 à 27.290	48	41.241 à 41.250	44
12.421 à 12.430	48	**27.931 à 27.940**	49	41.271 à 41.280	48
12.501 à 12.510	48	**27.971 à 27.980**	49	**41.281 à 41.290**	49
12.911 à 12.920	49	28.021 à 28.030	44	**41.341 à 41.350**	49
12.921 à 12.930	49	28.031 à 28.040	48	**41.821 à 41.830**	49
13.411 à 13.420	49	**28.061 à 28.070**	49	41.831 à 41.840	45
13.421 à 13.430	49	28.191 à 28.200	45	41.881 à 41.890	48
13.601 à 13.610	45	**28.351 à 28.370**	49	41.991 à 42.000	44
14.031 à 14.040	49	**28.971 à 28.980**	49	42.021 à 42.030	48
14.101 à 14.110	48	**29.071 à 29.080**	49	42.411 à 42.420	48
14.291 à 14.300	48	**29.221 à 29.230**	49	42.561 à 42.570	44
14.491 à 14.500	45	30.011 à 30.020	48	42.671 à 42.680	48
14.711 à 14.720	45	**30.631 à 30.640**	49	42.681 à 42.690	45
14.871 à 14.880	49	**30.801 à 30.810**	49	**43.251 à 43.260**	49
15.241 à 15.250	49	30.811 à 30.820	45	**43.561 à 43.570**	49
15.661 à 15.670	49	**30.961 à 30.970**	49	43.651 à 43.660	48
16.181 à 16.190	49	**30.971 à 30.980**	49	43.751 à 43.760	44
16.811 à 16.820	48	**31.071 à 31.080**	49	**43.911 à 43.920**	49
16.941 à 16.950	49	**31.091 à 31.100**	49	44.831 à 44.840	44
17.111 à 17.120	49	**31.281 à 31.290**	49	**45.421 à 45.430**	49
17.141 à 17.150	49	**31.491 à 31.500**	49	46.211 à 46.220	48
17.191 à 17.200	49				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
46.581 à 46.590	44	**49.941 à 49.950**	49	**55.991 à 56.000**	49
46.641 à 46.650	48	50.781 à 50.790	45	**56.071 à 56.080**	49
46.961 à 46.970	49	50.791 à 50.800	45	**56.151 à 56.160**	49
46.991 à 46.999	49	51.031 à 51.040	48	56.281 à 56.290	48
47.021 à 47.030	43	51.591 à 51.600	45	56.451 à 56.460	45
47.051 à 47.060	49	**51.841 à 51.850**	49	**57.351 à 57.360**	49
47.071 à 47.080	45	52.301 à 52.310	48	57.531 à 57.540	48
47.261 à 47.270	49	52.431 à 52.440	48	**57.881 à 57.890**	49
47.331 à 47.340	49	**52.451 à 52.460**	49	**57.921 à 57.930**	49
47.631 à 47.640	49	**52.521 à 52.530**	49	**57.961 à 57.990**	49
47.981 à 47.990	49	52.601 à 52.610	45	57.991 à 58.000	45
48.031 à 48.040	48	**52.861 à 52.870**	49	58.181 à 58.190	48
48.291 à 48.300	48	**52.891 à 52.900**	49	58.241 à 58.250	49
48.351 à 48.360	45	52.921 à 52.930	45	**58.421 à 58.430**	49
48.561 à 48.570	45	**53.171 à 53.180**	49	**58.701 à 58.710**	49
48.581 à 48.590	44	53.261 à 53.270	48	**58.791 à 58.800**	49
48.741 à 48.750	49	**53.281 à 53.290**	49	58.831 à 58.840	45
48.771 à 48.780	48	**53.551 à 53.560**	49	58.911 à 58.920	48
48.991 à 49.000	45	53.951 à 53.960	45	58.961 à 58.970	44
49.021 à 49.030	48	54.111 à 54.120	43	59.221 à 59.230	49
49.051 à 49.060	49	**54.281 à 54.290**	49	59.261 à 59.270	44
49.231 à 49.240	49	54.331 à 54.340	45	59.411 à 59.420	48
49.251 à 49.260	49	**54.711 à 54.720**	49	59.521 à 59.530	48
49.741 à 49.750	48	54.891 à 54.900	48	59.891 à 59.900	48

Les obligations sorties au tirage du 20 octobre 1949 seront remboursables à partir du 20 novembre 1949.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, A REIMS (MARNE)

R. C.: Reims 1920.

Obligations 4 1/2 1947 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effecté de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

17, RUE DE CLICHY, A SAINT-OUEN (SEINE)

R. C.: Seine n° 147276.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 2.400 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F nominal amortissables en 25 ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er nov. 1950.....	39	1er nov. 1963.....	92
— 1951.....	42	— 1964.....	98
— 1952.....	45	— 1965.....	105
— 1953.....	48	— 1966.....	112
— 1954.....	51	— 1967.....	119
— 1955.....	55	— 1968.....	127
— 1956.....	58	— 1969.....	136
— 1957.....	62	— 1970.....	145
— 1958.....	66	— 1971.....	155
— 1959.....	71	— 1972.....	166
— 1960.....	76	— 1973.....	176
— 1961.....	81	— 1974.....	189
— 1962.....	86		

Total: 2.400 obligations.

SOCIÉTÉ DES

Transports en Commun de la Région Toulousaine (Anciennement F. Pons.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.402.800 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE LAFON, A TOULOUSE

BUREAU A PARIS:

30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 275 titres des émissions 1908-1909-1912 (teinte bleue).

TRENTE-HUITIÈME TIRAGE (5 OCTOBRE 1949)

Obligations remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er octobre 1949, coupon n° 83 attaché (1er octobre 1949, chez: banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

1° TITRES AU PORTEUR A 500 F

Capital 498 + 8 (intérêts sur coupon à l'échéance du 1er octobre 1949, n° 83).

92 94 95 96 98 99 100 102
105 107 108 110 181 183 184 185
186 187 189 190 311 312 313 314
315 316 317 318 319 320 412 413
414 415 417 418 419 420 461 462
463 464 465 466 467 468 469 470
551 552 553 554 555 557 558 559
560 914 915 916 917 981 983 984
985 988 989 991 992 993 994 995
996 997 998 999 1.000 1.321 1.325 1.326
1.327 1.329 1.330 1.371 1.373 1.374 1.375 1.376
1.377 1.378 1.380 2.093 2.099 2.142 2.143 2.144
2.145 2.147 2.148 2.149 2.150 2.181 2.182 2.183
2.184 2.185 2.187 2.188 2.190 2.352 2.353 2.355
2.356 2.357 2.358 2.391 2.393 2.395 2.396 2.397
2.399 2.841 2.842 2.843 2.844 2.848 2.849 3.111
3.113 3.114 3.115 3.116 3.117 3.118 3.119 3.120
3.271 3.272 3.273 3.274 3.275 3.276 3.277 3.279
3.281 3.282 3.283 3.286 3.287 3.288 3.289 3.290
3.386 3.387 3.388 3.389 3.390 3.551 3.552 3.553
3.557 3.558 3.559 3.560 3.711 3.713 3.792 3.793
3.795 3.796 3.797 3.798 3.799 3.800 4.011 4.013
4.014 4.016 4.017 4.018 4.019 4.050 4.412 4.413
4.414 4.416 4.418 4.419 4.420 4.731 4.734 4.735
4.736 4.737 4.739 4.752 4.753 4.751 4.755 4.757
4.760 5.051 5.052 5.053 5.054 5.055 5.056 5.057
5.058 5.059 5.342 5.343 5.344 5.345 5.346 5.347
5.348 5.349 5.391 5.394 5.395 5.397 5.398 5.399
5.400 5.401 5.402 5.403 5.404 5.405 5.406 5.407
5.408 5.409 5.410 5.862 5.863 5.864 5.866 5.867
5.869 5.870 5.872 5.874 5.875 5.891 5.892 5.893
5.894 5.895 5.896 5.897 5.898 5.899 6.051 6.055
6.060

2° TITRES NOMINATIFS A 500 F

Capital 498 + 8 (intérêts sur coupon à l'échéance du 1er octobre 1949, n° 83).

Certificat n° 105: 3.112.

Certificat n° 106: 5.900, 5.932, 5.933, 5.934, 5.935, 5.936, 5.937, 5.939, 5.940.

Certificat n° 107: 97, 556, 3.554, 3.715 3.717 3.718, 3.719.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Trente-septième tirage

à 495,50 F (1948), coupon n° 82 attaché.

Titres au porteur.

241 245 247 249 250 432 443 447
448 449 450 1.433 1.435 1.436 1.432 1.433
1.437 1.438 1.474 1.475 1.476 1.479 1.480 1.482
1.483 1.578 2.154 2.155 2.157 2.158 2.160 2.180
2.361 2.363 2.365 2.368 2.382 2.383 2.384 2.781
2.782 2.783 2.784 2.785 2.788 3.333 3.334 3.340
3.401 3.589 3.590 3.621 3.622 3.623 3.624 3.625
3.626 3.628 3.629 3.630 3.652 3.682 3.689 3.690
4.257 4.258 4.259 4.291 4.292 4.293 4.294 4.295
4.296 4.331 4.332 4.333 4.334 4.335 4.336 4.372
4.375 4.376 4.377 4.378 4.379 4.380 4.452 4.453
4.454 4.456 4.458 4.459 4.460 4.593 4.594 4.596
4.611 4.612 4.613 4.615 4.618 4.619 4.620 4.991
4.992 4.993 4.994 4.995 4.998 5.339 5.340 5.670
5.701

Titres nominatifs.

Certificat n° 28: 2.362.

Certificat n° 84: 4.598.

Trente-sixième tirage

à 495,50 F (1947), coupon n° 80 attaché.

123 160 680 1.001 1.002 1.003 1.004 1.005
1.007 1.008 1.078 1.829 1.981 2.266 2.267 2.268
2.326 2.328 2.348 2.349 2.354 2.373 2.375 2.421
2.423 2.424 2.425 2.430 2.980 2.984 2.985 2.986
2.989 3.110 3.851 3.852 3.853 3.881 4.271 4.272
4.278 4.601 4.602 4.609 4.610 4.898 5.231 5.232
5.233 5.951 5.952 5.976

Trente-cinquième tirage

à 495,50 F (1946), coupon n° 78 attaché.

815 817 819 1.514 1.866 2.301 2.302 2.303
2.304 2.305 2.761 3.010 3.151 3.152 3.153 3.154
3.157 3.158 3.159 3.922 3.923 3.927 4.351 4.352
4.353 4.354 4.355 4.356 4.357 4.511 4.971 4.973
5.206 5.214 5.215 5.216 5.217 5.218 5.219 5.220

Trente-quatrième tirage

à 495,50 F (1945), coupon n° 76 attaché.

Titres au porteur.

594 1.233 1.234 1.235 1.236 1.237 1.390 1.793
2.299 2.300 2.401 2.861 2.862 2.863 2.864 2.865
2.866 3.040 3.763 4.768 4.885 5.744 5.965

Titres nominatifs.

Certificat n° 29: 6.018.

Certificat n° 46: 6.016.

Trente-troisième tirage

à 495,50 F (1944), coupon n° 74 attaché.

1.506 1.731 1.732 1.733 1.734 2.161 2.752 4.490
5.297 5.298 5.301

Trente-deuxième tirage

à 495,50 F (1943) coupon n° 72 attaché.

620 1.148 1.266 3.140 3.400 4.694 4.695 4.696

Titres nominatifs.

Certificat n° 46: 3.371.

Trente et unième tirage

à 495,50 F (1942), coupon n° 70 attaché.

328 330 1.560 3.161 3.162 3.165 3.166 3.444 5.488

Trentième tirage

à 495,50 F (1941), coupon n° 68 attaché.

405 1.046 4.512 4.516 4.517

Vingt-huitième tirage

à 495 F (1939), coupon n° 64 attaché.

1.464 1.911 1.912 1.920

Vingt-septième tirage
à 495 F (1938), coupon n° 62 attaché.

2.452

Vingt-sixième tirage
à 495,26 F (1937), coupon n° 60 attaché.

63 1.356

Vingt-cinquième tirage
à 496,07 F (1936), coupon n° 58 attaché.

215 216 1.901 1.907 1.911 2.467 3.538

SOCIÉTÉ
DES
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. Pons.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.402.800 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE LAFON, A TOULOUSE
BUREAU A PARIS:
30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 224 titres de l'émission de 1931 (teinte grise).

DIX-SEPTIÈME TIRAGE (5 OCTOBRE 1949)

Obligations remboursables à partir du 1er octobre 1949, coupon n° 37 attaché (1er novembre 1949), chez: banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

1° TITRES AU PORTEUR A 1.021 F

Capital 1.000 + 21 (prorata intérêts sur coupon à l'échéance du 1er novembre 1949, n° 37).

291 292 293 294 295 296 297 298
300 441 442 443 444 445 446 447
448 449 450 481 482 483 484 485
486 487 488 489 490 671 672 673
674 675 676 677 678 679 680 1.211
1.212 1.213 1.214 1.215 1.216 1.217 1.218 1.219
1.220 1.861 1.862 1.863 1.864 1.865 1.866 1.867
1.868 1.869 1.870 2.021 2.022 2.023 2.024 2.025
2.026 2.027 2.028 2.029 2.030 2.361 2.362 2.363
2.364 2.365 2.366 2.367 2.368 2.369 2.370 2.411
2.412 2.413 2.414 2.415 2.416 2.417 2.418 2.419
2.420 2.891 2.892 2.893 2.894 2.895 2.896 2.897
2.898 2.899 2.900 3.261 3.262 3.263 3.264 3.265
3.266 3.267 3.268 3.269 3.270 3.481 3.482 3.483
3.484 3.485 3.486 3.487 3.488 3.489 3.490 4.091
4.092 4.093 4.094 4.095 4.096 4.097 4.098 4.099
4.100 4.291 4.292 4.293 4.294 4.295 4.321 4.322
4.323 4.324 4.325 4.326 4.327 4.328 4.329 4.330
5.171 5.172 5.173 5.174 5.175 5.176 5.177 5.178
5.179 5.180 5.411 5.412 5.413 5.414 5.415 5.416
5.417 5.418 5.419 5.420 5.431 5.432 5.433 5.434
5.435 5.436 5.437 5.438 5.439 5.450 5.931 5.932
5.933 5.934 5.935 5.936 5.937 5.938 5.939 5.940
6.011 6.012 6.013 6.014 6.015 6.016 6.017 6.018
6.019 6.020 6.151 6.152 6.153 6.154 6.155 6.156
6.157 6.158 6.159 6.160 6.481 6.482 6.483 6.484
6.485 6.486 6.487 6.488 6.489 6.490 6.491 6.492
6.493 6.494 6.495 6.496 6.497 6.498 6.499 6.500

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Seizième tirage
à 1.000 F (1948), coupon n° 36 attaché.

93 94 96 97 98 99 100 709
710 831 835 836 838 839 840 1.412
1.413 1.651 1.652 1.653 1.654 1.655 1.656 1.660
1.784 1.785 1.786 1.787 1.788 1.789 1.790 1.915
1.916 1.917 1.918 1.919 1.920 2.711 2.712 2.713
2.714 2.715 2.720 3.371 3.372 3.373 3.374 3.375
3.376 3.377 3.378 3.380 4.148 4.149 4.150 4.441
4.442 4.443 4.444 4.457 4.458 4.459 4.460 4.658
4.659 4.660 4.791 4.792 4.793 4.794 4.795 4.796
4.951 4.952 4.953 4.954 4.955 5.061 5.062 5.063
5.064 5.065 5.066 5.067 5.068 5.069 5.070 6.092
6.093 6.094 6.099 6.100

Quinzième tirage
à 1.000 F (1947), coupon n° 34 attaché.

435 440 951 952 953 954 1.743 1.744
1.745 1.746 1.747 1.954 1.955 1.956 1.957 1.958
2.586 2.587 2.863 2.866 3.417 4.621 4.622 4.628
5.311 5.312 5.694 5.695 5.696 5.697 5.699 5.700
5.792 6.453 6.454 6.455 6.456 6.457 6.458 6.459
6.460

Quatorzième tirage
à 1.000 F (1946), coupon n° 32 attaché.

251 252 253 254 255 2.886 2.887 2.888
2.889 2.890.

Treizième tirage
à 1.000 F (1945), coupon n° 30 attaché.

4.045 4.251 4.252 4.253 4.254 4.255 4.661 4.662

Douzième tirage
à 1.000 F (1944), coupon n° 28 attaché.

5.991 5.992 5.993 5.994 5.995 5.996 5.997 5.998
5.999 6.000

Onzième tirage
à 1.000 F (1943), coupon n° 26 attaché.

1.521 1.522 1.523 1.524 1.525 1.526 1.527 1.528
1.529 1.530 1.809 1.810

Dixième tirage
à 1.000 F (1942), coupon n° 24 attaché.

4.310 6.433.

Neuvième tirage
à 1.000 F (1941), coupon n° 22 attaché.

351 352 353 354 4.590 6.147.

SOCIETE
DES
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(anciennement F. Pons)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.402.800 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE LAFON, A TOULOUSE
BUREAU A PARIS:
30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 307 titres de l'émission 1930 (teinte saumon).

DIX-NEUVIÈME TIRAGE (5 OCTOBRE 1949)

Remboursement à partir du 1er octobre 1949, coupon n° 37 attaché (1er décembre 1949), chez: banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B.N.C.I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B.N.C.I., 16, boulevard des Italiens, à Paris; S.B.C.I.C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

1° TITRES AU PORTEUR A 1.017 F

Capital 1.000 + 17 (prorata intérêts sur coupon à l'échéance du 1er décembre 1949, n° 37).

817 818 819 820 901 902 903 904
905 906 907 908 909 910 1.652 1.653
1.654 1.655 1.656 1.657 1.658 1.659 1.660 1.861
1.862 1.863 1.864 1.865 1.866 1.867 1.868 1.869
1.870 2.181 2.182 2.183 2.184 2.185 2.186 2.211
2.212 2.213 2.214 2.215 2.220 2.381 2.382 2.383
2.384 2.385 2.386 2.387 2.388 2.389 2.390 2.481
2.482 2.483 2.484 2.485 2.486 2.487 2.488 2.489
2.490 2.541 2.542 2.543 2.544 2.545 2.546 2.547
2.548 2.549 2.550 2.671 2.672 2.673 2.674 2.675
2.676 2.677 2.678 3.141 3.142 3.143 3.144 3.145
3.146 3.147 3.148 3.149 3.150 3.401 3.402 3.403
3.404 3.405 3.406 3.407 3.408 3.409 3.410 4.271
4.272 4.273 4.274 4.275 4.276 4.277 4.278 4.279
4.280 4.301 4.302 4.303 4.304 4.305 4.306 4.307
4.308 4.309 4.331 4.332 4.333 4.334 4.335 4.336
4.337 4.338 4.339 4.381 4.382 4.383 4.384 4.385
4.386 4.387 4.388 4.389 4.390 4.571 4.572 4.573
4.574 4.575 4.576 4.577 4.578 4.611 4.612 4.643
4.644 4.645 4.646 4.647 4.648 4.649 4.650 4.661
4.662 4.663 4.664 4.665 4.666 4.667 4.668 4.669
4.670 4.741 4.742 4.743 4.744 4.745 4.746 4.747
4.748 4.749 4.750 5.251 5.252 5.253 5.254 5.255
5.256 5.257 5.258 5.259 5.260 5.261 5.262 5.263
5.264 5.265 5.266 5.267 5.268 5.269 5.270 5.571
5.572 5.573 5.574 5.575 5.576 5.577 5.578 5.579
5.580 5.761 5.762 5.763 5.764 5.765 5.766 5.767
5.768 5.769 5.770 5.971 5.972 5.973 5.974 5.975
5.976 5.977 5.978 5.979 5.980 5.981 5.982 5.983
5.984 5.985 5.986 5.987 5.988 5.989 5.990 5.991
5.992 5.993 5.994 5.995 5.996 5.997 5.998 5.999
6.000 6.701 6.702 6.703 6.704 6.705 6.706 6.707
6.708 6.709 6.710 6.731 6.732 6.733 6.734 6.735
6.736 6.737 6.738 6.739 6.740 6.921 6.922 6.923
6.924 6.925 6.926 6.927 6.928 6.929 6.930 7.171
7.172 7.173 7.174 7.175 7.176 7.177 7.178 7.179
7.180 7.373 7.374 7.375 7.376 7.377 7.378 7.379
7.380 8.313 8.316 8.317 8.318 8.319 8.329.

2° TITRES AU NOMINATIF A 1.017 F

Capital 1.000 + 17 (prorata intérêts sur coupon à l'échéance du 1er décembre 1949, n° 37).

Certificat n° 41: 2.216, 2.217, 2.218, 2.219.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Dix-huitième tirage
à 1.000 F (1948), coupon n° 36 attaché.

351 352 353 354 355 356 357 358
359 360 771 772 773 911 914 915
916 917 918 920 1.521 1.522 1.523 1.524
1.525 1.526 1.527 1.528 1.529 1.530 1.581 1.582
1.585 1.586 1.587 1.588 1.589 1.590 1.740 2.613
2.620 2.621 2.771 2.772 2.773 2.774 2.775 2.776
2.777 2.778 2.779 2.881 2.882 2.883 2.884 2.885
2.886 2.887 2.888 2.889 2.890 3.431 3.432 3.433
3.434 3.435 3.601 3.602 3.603 3.604 3.609 3.610
3.751 3.752 3.753 3.754 3.755 5.181 5.182 5.183
5.184 5.185 1.186 5.508 5.509 5.510 5.781 5.782
5.783 5.784 5.785 5.786 5.943 5.944 5.945 5.946
5.947 5.948 5.949 5.950 6.741 6.742 6.743 6.744
6.745 6.748 6.749 6.750 6.931 6.932 6.933 6.934
6.935 6.937 6.938 6.939 6.940 7.021 7.022 7.023
7.024 7.025 7.026 7.027 7.028 7.029 7.030 7.191
7.192 7.193 7.221 7.222 7.223 7.224 7.225 7.229
7.230 7.401 7.402 7.403 7.409 7.551 7.552 7.553
7.554 7.555 7.556 7.557 7.802 7.803 7.804 7.805
7.806 7.807 7.808 7.809 7.810 8.231 8.232 8.233
8.234 8.235 8.236 8.237 8.238 8.239 8.240 8.333
8.334 8.335 8.336 8.337 8.338 8.339 8.340.

Dix-septième tirage
à 1.000 F (1947), coupon n° 34 attaché.

Titres au porteur.

336 337 338 339 340 1.071 1.072 1.073
1.074 1.075 1.076 1.200 2.610 3.350 3.901 3.902
3.903 3.904 3.907 3.909 4.131 4.135 4.136 4.137
4.138 4.697 4.698 4.699 4.700 4.806 4.828 5.860
6.018 6.019 6.020 7.124 7.125 7.255 8.011 8.012
8.013 8.014 8.015 8.016 8.017 8.018 8.019 8.020
8.059 8.060 8.435 8.436 8.437 8.438 8.439 8.440

Titres nominatifs.

Certificat n° 8: 5.851.

Seizième tirage
à 1.000 F (1946), coupon n° 32 bis attaché.

Titres au porteur.

570 679 680 1.911 1.912 1.913 1.914 1.915
1.916 1.917 1.975 1.976 1.982 1.983 1.987 2.705
2.706 2.707 2.708 2.709 2.710 5.323 6.699 6.700
7.149.

Quinzième tirage
à 1.000 F (1945), coupon n° 32 attaché.

2.050 4.201.

Quatorzième tirage
à 1.000 F (1944), coupon n° 30 attaché.

61 62 63 64 65 66 67 68
69 70 91 92 93 94 95 96
97 98 99 100 3.715.

Treizième tirage
à 1.0000 F (1943), coupon n° 28 attaché.

101 102 103 104 105 106 107 108
109 110 6.072.

Douzième tirage
à 1.000 F (1942), coupon n° 26 attaché.

Titre au porteur.
5.428.

Titre nominatif.

Certificat n° 21: 7.860.

Onzième tirage
à 1.000 F (1941), coupon n° 24 attaché.

1.823 1.824 1.825 1.826 1.827 6.251 6.252 6.253
6.254 6.255 6.256 6.257 6.258 6.639.

ETABLISSEMENTS CAREL FOUCHE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 196169.

Obligations de 500 F 4 0/0 ex-7 0/0 1927.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 348 obligations sorties au cinquième tirage au sort du jeudi 3 novembre 1949 et formant, avec les 612 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 960 obligations à amortir au 30 novembre 1949. Ces obligations seront remboursables à 500 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
26	48	2.272	48	4.212	48	6.962	49	9.411	48	11.784	48
34	49	2.304	48	4.213	48	6.964	49	9.417	49	11.785	48
63	48	2.313	48	4.244	48	6.965	49	9.423	49	11.786	48
88	48	2.353	49	4.288	48	7.006	49	9.502	49	11.787	48
91	49	2.354	48	4.289	48	7.080	49	9.503	48	11.788	48
200	49	2.366	48	4.312	48	7.111	49	9.515	48	11.793	49
208	48	2.367	48	4.313	48	7.339	49	9.575	49	11.794	49
224	48	2.451	48	4.319	49	7.415	48	9.576	49	11.795	49
276	48	2.452	48	4.633	49	7.498	49	9.635	48	11.800	49
318	48	2.541	49	4.751	48	7.572	48	9.792	48	11.922	49
563	48	2.542	49	4.765	48	7.573	48	9.794	48	11.930	49
564	48	2.543	49	4.766	48	7.574	48	9.805	49	11.931	49
565	48	2.544	49	4.767	48	7.601	48	9.823	49	12.007	48
566	48	2.727	48	4.768	48	7.611	49	9.842	48	12.011	49
567	48	2.762	48	4.769	48	7.618	48	9.917	49	12.080	48
568	48	2.832	48	4.770	48	7.642	49	9.954	49	12.123	48
569	48	2.833	48	4.771	48	7.654	49	10.046	49	12.131	49
570	48	2.834	48	4.772	48	7.655	49	10.063	49	12.223	45
571	48	2.835	48	4.773	48	7.711	49	10.082	48	12.246	49
572	48	2.836	48	4.774	48	7.718	49	10.083	48	12.360	49
577	48	2.837	48	4.775	48	7.719	49	10.084	48	12.339	49
578	48	2.957	49	4.776	48	7.771	48	10.085	48	12.428	49
579	48	3.083	49	4.954	48	7.772	48	10.102	49	12.499	49
580	48	3.101	49	4.956	48	7.845	48	10.111	48	12.518	49
581	48	3.155	49	4.957	48	7.905	48	10.137	48	12.616	48
702	48	3.200	49	4.958	48	7.906	48	10.168	49	12.658	49
791	49	3.222	49	4.959	48	7.907	48	10.170	48	12.681	48
803	49	3.223	49	5.078	49	7.908	48	10.188	48	12.685	48
811	49	3.224	49	5.148	48	7.909	48	10.189	48	12.715	48
812	49	3.225	49	5.149	49	7.910	48	10.190	48	12.758	48
823	49	3.226	49	5.367	48	7.951	48	10.269	49	12.768	48
856	49	3.227	49	5.387	48	7.958	49	10.324	49	12.769	48
889	49	3.228	49	5.405	48	7.998	48	10.334	49	12.782	48
890	49	3.229	49	5.454	49	8.000	48	10.339	49	12.786	49
1.009	49	3.249	48	5.475	48	8.042	48	10.342	49	12.854	48
1.070	48	3.250	48	5.483	49	8.050	48	10.350	49	12.945	48
1.150	48	3.329	48	5.513	49	8.079	48	10.447	48	12.960	48
1.151	48	3.356	48	5.514	49	8.085	49	10.475	49	12.965	48
1.152	48	3.370	48	5.515	49	8.091	49	10.540	48	12.984	49
1.153	48	3.371	48	5.516	49	8.092	48	10.619	48	13.009	48
1.154	48	3.372	48	5.517	49	8.114	48	10.649	48	13.010	49
1.155	48	3.380	49	5.581	48	8.170	49	10.687	48	13.128	49
1.156	48	3.391	49	5.582	48	8.195	49	10.765	49	13.130	49
1.157	48	3.392	49	5.583	48	8.199	49	10.766	48	13.178	49
1.158	49	3.393	49	5.584	48	8.236	49	10.767	48	13.191	49
1.220	48	3.394	49	5.621	49	8.267	48	10.771	48	13.221	49
1.288	49	3.395	49	5.697	49	8.444	49	10.859	48	13.355	49
1.289	49	3.396	49	5.731	48	8.507	49	10.860	49	13.394	49
1.384	49	3.397	49	5.750	48	8.508	49	10.861	48	13.410	49
1.385	49	3.398	49	5.751	49	8.653	48	10.866	49	13.413	49
1.386	49	3.431	48	5.762	49	8.711	49	10.906	48	13.421	49
1.387	49	3.461	49	5.963	48	8.761	48	10.933	48	13.470	49
1.388	49	3.472	48	5.905	49	8.762	48	10.951	48	13.522	48
1.406	48	3.473	48	5.909	49	8.763	48	10.977	49	13.576	49
1.409	48	3.532	48	5.924	49	8.764	48	10.991	48	13.587	49
1.418	49	3.533	48	5.966	49	8.765	48	11.027	49	13.646	48
1.437	48	3.798	49	6.151	48	8.766	48	11.035	49	13.669	48
1.538	48	3.803	49	6.194	49	8.767	48	11.078	49	13.672	49
1.550	48	3.804	49	6.236	48	8.768	48	11.194	49	13.695	48
1.557	49	3.805	49	6.237	48	8.841	48	11.260	48	13.753	49
1.615	49	3.806	49	6.238	48	8.865	48	11.321	49	13.755	49
1.639	49	3.807	49	6.239	48	8.866	48	11.323	48	13.765	48
1.640	48	3.808	49	6.309	49	8.867	48	11.373	49	13.769	49
1.642	48	3.809	49	6.570	49	8.887	49	11.380	48	13.800	48
1.652	48	3.849	49	6.649	48	8.888	49	11.438	48	13.824	49
1.734	49	3.811	49	6.677	48	8.889	49	11.445	49	13.858	49
1.781	49	3.812	49	6.695	48	8.948	49	11.489	49	13.934	49
1.812	49	3.813	49	6.725	49	8.949	49	11.519	48	13.941	49
1.866	49	3.814	49	6.726	49	8.959	48	11.520	48	13.955	48
1.913	49	3.815	49	6.727	49	9.098	49	11.521	48	13.991	48
1.915	48	3.865	49	6.728	49	9.108	49	11.522	48	13.999	49
1.992	48	3.867	48	6.729	49	9.120	48	11.603	49	14.009	49
1.997	49	3.967	49	6.745	48	9.136	48	11.604	49	14.018	49
2.019	49	3.968	49	6.843	41	9.240	48	11.654	49	14.019	49
2.020	49	3.969	49	6.881	49	9.276	48	11.667	48	14.020	49
2.029	49	4.182	48	6.882	48	9.296	49	11.751	48	14.021	49
2.053	49	4.183	48	6.955	49	9.349	48	11.764	49	14.022	49
2.232	49	4.211	48	6.961	49	9.390	49	11.783	48	14.050	49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
14.054	49	15.265	48	16.609	48	18.371	49	20.075	48	21.896	49
14.055	49	15.269	48	16.615	48	18.450	49	20.170	49	21.899	48
14.084	48	15.276	49	16.632	48	18.459	48	20.172	48	21.971	49
14.085	48	15.325	48	16.636	49	18.471	48	20.175	49	21.983	48
14.093	48	15.381	48	16.703	48	18.499	48	20.184	48	21.992	48
14.140	49	15.382	48	16.710	49	18.594	49	20.405	49	22.106	48
14.209	48	15.415	48	16.815	48	18.610	49	20.445	48	22.110	48
14.210	48	15.416	48	16.838	49	18.618	48	20.511	48	22.148	48
14.211	48	15.430	48	16.843	48	18.665	48	20.515	48	22.189	48
14.212	48	15.440	49	16.853	49	18.684	48	20.627	48	22.207	48
14.213	48	15.496	49	16.901	49	18.781	48	20.687	49	22.306	49
14.401	49	15.574	48	16.942	48	18.783	49	20.828	48	22.308	49
14.416	49	15.579	49	17.007	49	18.803	48	20.865	48	22.332	49
14.417	49	15.582	48	17.072	48	18.830	40	20.877	49	22.392	48
14.418	49	15.686	48	17.137	48	18.906	48	20.893	48	22.557	48
14.449	49	15.750	49	17.145	48	18.979	48	20.978	49	22.566	48
14.450	49	15.756	48	17.154	48	19.022	49	20.986	48	22.702	48
14.451	49	15.759	48	17.167	49	19.286	48	21.007	49	22.723	48
14.452	49	15.762	49	17.172	48	19.304	49	21.020	48	22.777	48
14.453	49	15.822	49	17.175	49	19.335	49	21.029	48	22.801	49
14.503	48	15.859	49	17.186	49	19.354	49	21.038	40	22.925	49
14.511	48	15.937	48	17.244	49	19.356	40	21.057	49	23.034	49
14.543	48	15.961	48	17.314	49	19.396	48	21.091	49	23.057	49
14.561	41	15.972	48	17.333	48	19.407	49	21.101	49	23.059	49
14.614	48	15.999	48	17.354	48	19.458	49	21.138	48	23.117	48
14.623	49	16.027	49	17.365	49	19.472	48	21.150	48	23.120	48
14.624	49	16.062	49	17.372	48	19.507	48	21.198	48	23.130	48
14.645	48	16.083	48	17.387	49	19.508	49	21.245	49	23.170	41
14.648	49	16.097	48	17.594	48	19.513	48	21.292	49	23.180	48
14.649	49	16.138	49	17.602	48	19.533	48	21.317	49	23.226	48
14.704	48	16.178	49	17.630	48	19.628	49	21.328	48	23.227	48
14.713	49	16.214	49	17.716	48	19.677	49	21.420	49	23.279	48
14.719	49	16.254	49	17.841	45	19.678	49	21.441	48	23.296	48
14.766	49	16.258	49	17.904	49	19.688	48	21.495	48	23.298	48
14.775	49	16.259	48	18.046	49	19.692	41	21.496	48	23.302	40
14.798	48	16.339	49	18.083	48	19.705	49	21.569	49	23.309	48
14.818	49	16.380	48	18.088	49	19.721	48	21.562	48	23.311	41
14.873	49	16.394	48	18.151	48	19.791	49	21.584	48	23.322	49
14.877	49	16.481	40	18.176	49	19.853	48	21.636	41	23.464	48
14.892	48	16.483	48	18.265	49	19.867	49	21.706	49	23.519	48
14.906	48	16.530	49	18.273	49	19.875	49	21.710	48	23.709	48
14.944	48	16.570	48	18.274	48	19.954	48	21.731	48	23.760	49
14.950	41	16.573	48	18.278	48	19.955	48	21.744	48	23.825	49
14.994	48	16.585	48	18.283	49	19.958	49	21.752	48	23.886	48
15.055	49	16.596	49	18.330	48	20.010	48	21.810	49	23.906	49
15.195	49	16.599	48	18.335	49	20.062	48	21.889	48	23.959	49
15.216	49	16.600	48	18.357	48	20.072	49	21.890	48	23.964	49
15.259	48	16.601	48								

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.520.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, AVENUE KLÉBER, A PARIS

R. C.: Seine n° 213160 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 4 0/0 1945 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société de Wendel et Cie

CAPITAL: 80 MILLIONS DE FRANCS

3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

R. C.: Seine n° 282639 B; Sedan, n° 445; Briey, n° B 30.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société de Wendel et Cie a procédé au rachat de 3.090 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement aura lieu le 25 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1949.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Comptoir Fluvial du Nord et de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

4, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

Registre du commerce: Paris n° 208205 B.

Obligations 4 1/4 1943 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE LYONNAISE de MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JOSEPH-SERLIN, A LYON

MM. les porteurs de bons 6 1/2 0/0 1934 sont avisés que la compagnie ayant fait racheter en Bourse le nombre de bons à amortir et les ayant annulés, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en vue du remboursement qui était prévu pour le 15 décembre 1949.

Tous les amortissements ayant eu lieu par rachats en Bourse, il ne reste pas de titres à rembourser.

LE RIPOLIN

Société anonyme française de peintures laquées et d'enduits sous-marins

AU CAPITAL DE 63.157.200 F

(PROCÉDÉS LEFRANC ET BRIEGLEB RÉUNIS)

SIÈGE SOCIAL: 7, PLACE DE VALOIS, PARIS (1er)

R. C.: Seine 58105.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

DEUXIÈME TIRAGE DU 24 OCTOBRE 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 24 octobre 1949 et remboursables à partir du 1er décembre 1949 à 5.001 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

2.547 à 2.697 (49) — 2.706 à 2.844 (47).

SOCIETE A. DELLE DONNE & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1949: page 10683, 1re colonne, Emprunt 6 1/2 0/0 1929, 2e ligne, au lieu de: « Société anonyme au capital de 1.200.000 F », lire: « Société en commandite par actions au capital de 1.200.000 F ».

AVIS DIVERS

PARFUMS REVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
42, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1948 est payable à raison de 20,73 F brut, c'est-à-dire 17 F net, contre remise du coupon n° 6, à partir du 15 décembre 1949, à la banque de l'Union parisienne, 68, boulevard Haussmann, à Paris et 8, rue Godefroy, à Lyon.

Demandes de changement de nom

M. Naguibine (Igor), né le 10 août 1921 à Istamboul, naturalisé Français par décret n° 36932×47 du 7 juillet 1949, demeurant 63, avenue Raymond-Poincaré, Paris, sollicite le changement de son nom patronymique en celui de Hériot.

M. Tchernobilski (Josué-Wolf-Charles), né à Tagantcha (Russie), demeurant à Paris, 27, rue Eugène-Varlin, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Tchernobilski celui de Ternan

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seegmueller (Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schwartz (Louis)-Brill (Frédérique), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Seegmueller (Louis-Daniel)-Conrad (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre,

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Seegmueller (Louis)-Theison (Caroline), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Theison (Conrad), le jeune, ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stengel (Georges), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Strutner (André)-Homberg (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schmitt (Pierre), fils de Pierre-Jacky (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwartz (Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seegmueller (Conrad), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne); et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Sauter (Louis), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seegmueller (Conrad), le jeune, ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schlachter (Adam)-Maurer (Marie), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Strembel (Charles)-Theison (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stengel (Guillaume), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne, du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ruff (Chrétien), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Roschy (Pierre), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Reichhardt (Albert) Regent (Mathilde), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ruff (Louis), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du

timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwartz (Frédéric), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Cortner (Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Conrad (Louis), tonnelier, ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Carbon (Louis) Theison (Caroline), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Beck (Guillaume), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wild (Henri), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Buchi (Emile), demeurant à Schœnbourg (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Heng (Vincent), demeurant à Lorquin (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 27 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 26 août 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Huzenlaub, épouse Closan, ayant demeuré à Strasbourg, 15, rue de Dorlisheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Meyer (Charles), chemin de la Cité, à Vendenheim (Bas-Rhin), et rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par les ordonnances du président du tribunal de Strasbourg en date des 27 juin 1945 et 27 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mlle Mees (Jeanne), ayant demeuré à Soulz-sous-Forêts, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 16 octobre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Lohr (Théodore), rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, à Wissembourg, actuellement domiciliés à Bergwnagne (Bade), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 novembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 septembre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Haller (Jeanne), née Schaeffer, résidant à Stuttgart-Degerloch, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 avril 1946, et maintenu le séquestre des biens du mari Heiler (Robert-Paul-Edouard), de nationalité allemande, demeurant en Allemagne.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mosser (Ferdinand), domicilié à Kirkel (Sarre), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 novembre 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Bauer (Charles), née Emilie Bertrand, domiciliée à Stuttgart-Degerloch (Allemagne), 119, Lewenstrasse, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 28 avril 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 septembre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Burger (Joseph), ayant demeuré à Strasbourg-Cronenbourg, 30, rue d'Oberhausbergen, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 août 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Zink (Oscar), 18, rue d'Ypres, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1949, prise sur requête du procureur général près la haute cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Bridoux (Eugène-Marie-Louis), ancien secrétaire d'Etat à la guerre du gouvernement de fait, domicilié en dernier lieu à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 1, rue L.-Gagnard, prononcées par l'ordonnance du 22 février 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Driout (René), ordonnance de mise sous séquestre du 29 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Casselin (Constant), domicilié 18, rue de la Charbonnière, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de: 1° la société Selfix, 125-127, avenue Ledru-Rollin, à Paris; 2° Julius Altmann, demeurant à Paris, 26, avenue Montaigne; 3° Bernard Altmann, demeurant à Paris, 26, avenue Montaigne, ordonnance de mise sous séquestre du 3 février 1947.

LISTE DE VEHICULES AUTOMOBILES REQUISITIONNES

mis à la disposition de la ville de Paris et pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires.

(Exécution des instructions ministérielles des 31 octobre 1947, 27 décembre 1947 et 24 juin 1948 pour l'application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947.)

MARQUE	NUMÉRO d'immatriculation.	TYPE ET NUMÉRO de châssis.	GENRE
Hotchkiss.	907 RL 5	PL 295	Camionnette.
Peugeot.	95 RJ 6	301 D 376343	Camionnette.
Peugeot.	2166 RK 7	402 E 473896	Voiture.
Peugeot.	6537 RL 2	402 E 471723	Voiture.
Citroën.	9295 RK 7	11 A 416318	Voiture.
Citroën.	8904 RL	11 B 121313	Voiture.
Simca.	3111 RL 6	S 8 802653	Voiture.
Simca.	8222 RL 6	S 8 802167	Voiture.
Simca.	605 RL 6	S 5 21665	Voiture.
Simca.	4371 RL	S 5 12573	Voiture.
Simca.	4516 RM 2	S 5 35298	Voiture.

N. B. — Les demandes de rétrocession doivent être adressées à la préfecture de la Seine, transports automobiles municipaux, 31, rue Balard, Paris (15e).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE DU HAVRE

Zone comprise entre le boulevard Foch, le boulevard François-Ier et la rue de Paris.

Reconstruction des réseaux électriques haute et basse tension.

Fourniture de câbles armés souterrains.

Adjudication restreinte, sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, de la fourniture de câbles armés souterrains pour reconstruction des réseaux électriques haute et basse tension, dans la zone comprise entre le boulevard Foch, le boulevard François-Ier et la rue de Paris, au Havre.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 250.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les pièces d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le 26 novembre 1949, à seize heures, terme de rigueur. La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture, 2e division, 2e bureau, 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures trente;

3° De M. Huet, ingénieur d'arrondissement du Havre, cours de la République, n° 1, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Préfecture de la Savoie.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction par l'Etat du tablier du pont d'Argentine sur l'Arc (R. N. n° 6).

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Savoie assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans la forme réglementaire, sur soumissions cachetées, à l'adjudication sur offres de prix des travaux de reconstruction du pont d'Argentine sur l'Arc. L'ouvrage à exécuter est un tablier en béton précontraint de 50 m d'ouverture du type « pont à poutres droites sous chaussée ». Il porte une chaussée de 9 m et deux trottoirs de 1 m.

Montant du cautionnement provisoire: 300.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 600.000 francs.

L'adjudication sera basée sur le détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le mardi 6 décembre 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture (3e division, 1er bureau), de dix heures à seize heures;

2° De l'ingénieur du 3e arrondissement, avenue Docteur-Desfrançois, n° 22, à Chambéry, de dix heures à dix-sept heures;

3° Du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris, de dix heures trente à dix-sept heures.

Un dossier de l'avant-projet pourra être fourni contre remboursement aux entrepreneurs qui en feront la demande au service des ponts et chaussées de la Savoie, à Chambéry.

Fait à Chambéry, le 7 novembre 1949.

Le préfet,
RENÉ-PIERRE COLDEFY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DES ENFANTS DE PARIS. Transfert du siège social du 75, avenue Marceau, au 7, villa Dupont, Paris.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES INSPECTEURS FAISANT FONCTION D'OFFICIERS DE POLICE SUPPLÉANTS DU RESSORT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. But: établir des relations amicales entre les membres, les perfectionner, défendre leurs intérêts et améliorer les conditions de leur fonction. Siège social: direction de la police judiciaire, préfecture de police, Paris.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION DE PARENTS DES ENFANTS DES CATÉCHISMES. But: fonctionnement des cours de religion catholique et rémunération des catéchistes. Siège social: 15, avenue Félix-Cadras, à Avion.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. LA JEUNE HIRONDELLE. But: poursuivre l'entraînement des pigeons voyageurs, en améliorer la race, s'opposer au braconnage et à la détention illicite de pigeons voyageurs, organiser des concours de pigeons voyageurs. Siège social: hôtel de la Gare, Rocroi.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST. But: prise en charge d'une aide familiale rurale. Siège social: chez M. Maupetit, commerçant, Saint-Hilaire-de-Voust.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SIX-FOURS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Six-Fours.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-PALAIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Palais.

25 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LARCHAMP. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Larchamp.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHERVAL. But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Cherval.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Société de basket-ball LA GERBE. But: développer le basket, créer et maintenir les liens de camaraderie au sein de notre usine. Siège social: établissements Gerbe, manufacture de bonneterie, Monceau-les-Mines.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Nîmes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Villeneuve-les-Avignon.

27 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. GROUPE ARTISTIQUE DE TROUVILLE-DEAUVILLE. But: réunir les artistes peintres amateurs ou professionnels de Trouville-Deauville et des environs, afin de provoquer une émulation profitable à l'évolution artistique des talents locaux. Siège social: groupe artistique de Trouville-Deauville, 155, rue du Général-de-Gaulle, Trouville-sur-Mer.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Saint-Dizier. FÉDÉRATION DE LIGUE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. But: défense des principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans les déclarations des droits de l'homme de 1789 et 1793. Siège social: 25, avenue de Verdun, à Saint-Dizier.

28 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE D'HAUCOURT. But: entretenir les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école et organiser des réunions récréatives. Siège social: école d'Haucourt.

29 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. PATRONAGE POPULAIRE DU 12e ARRONDISSEMENT. But: éducation populaire, activités sportives, culturelles, artistiques. Siège social: 6, place Chambertin, Paris.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AGENCE JUIVE POUR LA PALESTINE (section française). But: encourager et aider l'émigration des Juifs qui le désirent en Israël; resserrer les liens d'amitié entre la France et Israël. Siège social: 135, avenue de Wagram, Paris.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE VICDESSOS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vicdessos.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE QUÉRIGUT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Quérigut.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE TARASCON-SUR-ARIÈGE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Tarascon-sur-Ariège.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON D'AX-LES-THERMES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ax-les-Thermes.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. GROUPE ARTISTIQUE HEURCLAIR-NAVIS. But: donner des représentations artistiques et prêter son concours à des organisations. Siège social: salle particulière, cité Viscose, Echirolles.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. COMITÉ DES FÊTES DE MEHUN-SUR-YÈVRE. But: organisation de fêtes dans la ville. Siège social: mairie de Mehun-sur-Yèvre.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ DE CHASSE AMICALE DES DEZOMMES. But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: ferme des Dezommes, Aubigny-sur-Nère.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. LA GAULE SAULONAISE. But: alevinage, répression du braconnage. Siège social: mairie de Grenant.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. LE GOUJON D'ACIER. But: obtenir l'affermage de lots de pêche et de chasse, veiller au gardiennage de ces lots, concourir à la lutte contre le braconnage, assurer le repeuplement, participer à la destruction des animaux nuisibles et à la protection des oiseaux utiles. Siège social: place Saint-Nicolas, Valenciennes.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION SPORTIVE GUYNEMER. But: organisation et contrôle de la pratique des sports et de l'éducation physique dans l'école Germain. Siège social: école Germain, 8, place du Général-de-Gaulle, à Coutances.

3 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CLUB DES SUPPORTERS. But: encouragement de tous sports et notamment football association. Siège social: café de l'Amirauté, boulevard de Strasbourg, Toulon.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION ÉDUCATIVE ET SPORTIVE DU BOURGET-DU-LAC. But: toutes activités relevant de l'éducation morale et de la pratique des sports. Siège social: mairie du Bourget-du-Lac.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION PROVENÇALE D'AIDE FAMILIALE. But: aider dans toutes les difficultés matérielles et morales des familles de tous les milieux sociaux, et ceci, notamment, par l'aide ménagère dans leur foyer et par la constitution de maisons familiales de vacances. Siège social: 73, rue Dragon, Marseille.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. SYNDICAT DES ADJUDICATAIRES ET PERMISSIONNAIRES DE PÊCHE DU DÉPARTEMENT DU LOT. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: chez le président, au Fossat-Soturac.

3 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. LA FANFARE LIBRE DE PERRIERS-SUR-ANDELLE. But: étude de la musique et organisation de concerts. Siège social: salle des répétitions, rue de la Gare, Perriers-sur-Andelle.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE CLASSIQUE DE BOURGOIN. But: aide morale et matérielle aux élèves et aux œuvres extrascolaires. Siège social: mairie de Bourgoin.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Corrèze. CLUB SPORTIF VENDÔMOIS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Julien-le-Vendômois.

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES DE CROLLES. But: aide matérielle et morale aux familles Siège social: mairie de Crolles.

4 novembre 1949 Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MELISEY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Melisey.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'ANCY-LE-FRANC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ancy-le-Franc.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE NOYERS-SUR-SEREIN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Noyers-sur-Serein.

5 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. COMITÉ DES DAMES PATRONNESSES DES ÉCOLES MATERNELLES D'ARGENTAN. But: aide aux enfants Siège social: mairie d'Argentan.

5 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. GROUPEMENT AMICAL DES MUTILÉS, RÉFORMÉS, VEUVES, ASCENDANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE L'ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER But: grouper toutes les catégories susnommées en vue de la défense des intérêts généraux et des droits de chacun, les représenter et fournir à tous ses membres l'aide mutuelle sous diverses formes. Siège social: arcades du théâtre, rue de Ronde, à Lons-le-Saunier.

5 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PAMPELONNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Pampelonne.

6 novembre 1949 Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. UNION SPORTIVE OUVRIÈRE. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour la jeunesse de Thonon. Siège social: café Meynet, avenue des Vallées, Thonon.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association SECTION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE. But: grouper les anciens prisonniers et venir en aide aux nécessiteux. Siège social: mairie de Saint-Pompain.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. COMITÉ D'ORGANISATION DES XIVes FÊTES ET CONGRÈS DU RHÔNE EN AVIGNON. But: organisation des fêtes du Rhône en 1950 dans le cadre de l'Union générale des Rhodaniens. Siège social: hôtel de ville, Avignon.

7 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ OFFICIEL DES SPORTS DE LA VILLE D'ANTIBES. But: organisation, coordination, subvention de fêtes ou manifestations sportives, aide matérielle et financière aux diverses sociétés ou comités locaux des sports. Siège social: mairie d'Antibes.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. But: resserrer et développer les liens de confraternité et de camaraderie qui doivent unir tous les anciens combattants et victimes de guerre de toutes opinions et conditions sociales. Siège social: 53, rue de Noisy, Rosny-sous-Bois.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CLUB JEAN-IIESS. But: causeries amicales en dehors du cercle des affaires. Siège social: 240, boulevard de la République, la Madeleine.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION AMICALE DE PRÉVOYANCE DE LA POLICE MACONNAISE. But: bienfaisance et secours entre ses membres. Siège social: commissariat central, à Mâcon.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. ROTARY-CLUB DE FONTAINEBLEAU. But: encourager et cultiver l'idéal de servir considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social: 27, place Denecourt, à Fontainebleau.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DES ANCIENS DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS D'EXTRÊME-ORIENT (comité départemental de la Gironde). But: honorer la mémoire des morts de cette grande formation, en perpétuer le souvenir et organiser l'entr'aide entre ses membres et les familles de ses disparus. Siège social: 5, rue Georges-Clemenceau, à Bordeaux.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE DU VIEUX MARSEILLE. But: fêtes familiales et bal. Siège social: 60, rue de Lorette, à Marseille.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. SAINT-JULIEN-VÉLO-CLUB. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 25, rue Pierre-Béranger, Saint-Julien, Marseille.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans FÉDÉRATION DE L'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE A. R. A. C.) DU DÉPARTEMENT DU LOIRET. But: défense des intérêts des combattants; centralisation de tous les documents juridiques, techniques et sociaux concernant les anciens combattants. Siège social: 39, boulevard Alexandre Martin, Orléans.

9 novembre 1949 Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET FAMILIALE DE COURVILLE-SUR-EURE. But: organisation et gestion de l'école Sainte-Marie, à Courville. Siège social: école Sainte-Marie, 1, rue Aristide-Briand, Courville.

9 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. GROUPE THÉATRAL ET CHORALE DE TRÔO. But: développer le goût musical et théâtral. Siège social: mairie de Trôo.

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association de pêche et de pisciculture AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE DE BILLY, CRÉCHY, MARCENAT. But: répression du braconnage, repeuplement de la rivière. Siège social. chez M. Champagnol, à Billy.

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE (section des Ardennes). But: resserrer les liens de fraternité entre les membres; défense de leurs droits ainsi que ceux de leur famille. Siège social: 54, rue Bourbon, Charleville.

12 novembre 1949 Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. TRÉTEAUX VALLETAIS. But: favoriser les spectacles et fêtes de famille. Siège social: rue de la Poste, à Vallet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1949: page 10900, 1re colonne, 1re annonce, au lieu de: « Association des amis des paroisses des campagnes de Seine-et-Marne », lire: « ASSOCIATION DES AMIS DES PAROISSES DE CAMPAGNE DE SEINE-ET-MARNE ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1949: page 11092, 2e colonne, 5e annonce, ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL DE LA RÉGION D'HAZEBROUCK, 6e ligne, au lieu de: « centre spécial », lire: « centre médical ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.